

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

FORMATIONS
SUPÉRIEURES ET
RECHERCHE
UNIVERSITAIRE



PROGRAMME 150

FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

MINISTRE CONCERNÉE : FRÉDÉRIQUE VIDAL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement supérieur a pour objectifs d'élever le niveau général des connaissances et de compétences, de développer la qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat et de répondre aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles. Il vise également la transmission d'une culture humaniste. En cohérence avec la Stratégie Europe 2020 de l'Union européenne, il a enfin pour ambition d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

Le pays doit répondre à une demande grandissante d'enseignement supérieur, renforcée par les conséquences de la crise sanitaire. Les transformations importantes engagées au service de la réussite des étudiants doivent s'amplifier, parallèlement au renforcement de l'effort de recherche.

En ce sens, les crédits du programme 150 s'élèvent en 2022 à 14,16 Mds€ en AE et 14,21 Mds€ en CP, en progression de 252,9 M€ en AE (+ 1,8 %) et 207,04 M€ en CP (+ 1,5 %) par rapport à la LFI 2021. Ces moyens nouveaux permettront d'assurer la mise en œuvre de la deuxième annuité de la loi de programmation pour la recherche, de poursuivre les actions en faveur de la réussite étudiante, dans le cadre notamment de la réforme des études de santé et du plan Egalité des chances, et de prolonger les actions d'amélioration de la vie étudiante, en complément des financements du programme « vie étudiante » et du plan de relance. L'ouverture internationale se renforcera enfin, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

I. Les moyens de la loi de programmation pour la recherche doublent en 2022

Le projet de loi de finances 2022 finance les mesures de loi de programmation pour la recherche, dont l'objectif est de relever les défis scientifiques des prochaines décennies. 144 M€ supplémentaires sont ainsi ouverts sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » pour renforcer l'attractivité des carrières scientifiques (diversification des voies de recrutement, revalorisation des contrats doctoraux et augmentation du nombre de contrats financés, revalorisation indemnitaire) et augmenter le financement des travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur. Comme en 2021, la trajectoire d'emplois associée à ces crédits contribuera à réduire la vacance sous plafond des établissements.

II. L'amélioration de la réussite étudiante demeure une priorité

Lancée en 2021, la réforme du 2^{ème} cycle des études de santé se poursuivra en lien avec le ministère des solidarités et de la santé, à travers la mise en place d'enseignements et d'évaluations faisant davantage appel à la pratique. De nouvelles modalités de formations seront par ailleurs mises en place, dans le cadre notamment du plan Egalité des chances, pour faciliter l'accès aux études supérieures d'étudiants socialement défavorisés.

III. La performance de la gestion se renforce

Les mutualisations et l'approfondissement de l'autonomie se poursuivent. En 2022, les sites de Nantes, Montpellier et Lille porteront à 14 le nombre de sites organisés autour d'un établissement expérimental, sur la base de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les établissements expérimentaux placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation bénéficient des responsabilités et compétences élargies, auxquelles l'Ecole nationale de mécanique et des microtechniques accédera également le 1^{er} janvier 2022.

En 2021, les nouveaux contrats de site ont été enrichis d'un volet territorial afin de développer, à l'échelle de chaque site, les actions des collectivités territoriales en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'en renforcer les synergies. A partir de 2022, le dialogue stratégique et de gestion conduit chaque année avec les établissements

permettra de mieux accompagner la réalisation de ces contrats. Il sera étendu aux Instituts d'études politiques et son volet stratégique sera renforcé, pour assurer un meilleur suivi des ressources attribuées et mieux appuyer les établissements dans l'optimisation de l'emploi de leurs ressources. Les travaux engagés pour adapter les dispositions du code de l'éducation relatives à l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des établissements devraient s'achever, pour gagner en souplesse et en responsabilité.

Une troisième vague de dévolution du patrimoine est enfin engagée. Plusieurs établissements ont déjà manifesté leur intérêt pour s'inscrire dans cette perspective et bénéficier ainsi, comme c'est déjà le cas pour sept universités, d'une plus grande responsabilisation dans leur gestion immobilière.

IV. Les impacts durables de la crise sanitaire sont pris en compte, à travers notamment le maintien de l'accompagnement psychologique des étudiants

Les actions engagées en 2021 en faveur du soutien psychologique des étudiants les plus fragiles, particulièrement éprouvés par la crise sanitaire, seront maintenues en 2022. 80 psychologues supplémentaires ont ainsi été recrutés dans les services de santé universitaire et chaque étudiant peut bénéficier de consultations gratuites chez un psychologue agréé.

Les crédits du plan de relance permettront par ailleurs de financer en 2022 les places créées en 2020 et 2021 pour faire face aux résultats exceptionnels du baccalauréat et améliorer les perspectives d'insertion professionnelle. Les objectifs de développement durable et de transition énergétique, dont la crise sanitaire a souligné l'acuité, seront au cœur des projets immobiliers du plan de relance et de la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Régions pour la période 2021-2027.

V. La politique d'ouverture internationale redémarre, dans le contexte de la présidence française de l'Union européenne

Après une parenthèse liée à la crise sanitaire en 2020-21, la politique d'ouverture sur l'international reprendra son essor en 2022. La France est le 6^{ème} pays d'accueil des étudiants internationaux et le deuxième pays d'accueil non-anglophone. L'accroissement du nombre d'étudiants internationaux en mobilité en France est un objectif fixé par le Président de la République auquel continuera de répondre la stratégie d'attractivité Bienvenue en France qui doit s'adapter au nouveau contexte post crise COVID et post Brexit. Cette stratégie prend en compte les aspects quantitatifs (objectif fixé avant la crise sanitaire de 500 000 étudiants internationaux en 2027) et qualitatif (amélioration de l'accueil, label attribué aux établissements français, multiplication des formations dispensées en anglais ...).

En parallèle, des moyens sont mobilisés pour accompagner le déploiement hors de France des campus et formations des universités et des écoles françaises, avec une priorité affirmée pour l'Afrique. Il s'agit de construire, en partenariat avec les acteurs locaux, une offre française de formation supérieure à l'étranger, qui contribuera au rayonnement et à l'attractivité de l'enseignement supérieur français.

Enfin, la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022 sera l'occasion de développer des partenariats et d'accroître le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur de notre pays.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie
INDICATEUR 1.1	Pourcentage d'insertion professionnelle des jeunes diplômés
INDICATEUR 1.2	Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale
INDICATEUR 1.3	Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale
INDICATEUR 1.4	Formation continue
OBJECTIF 2	Améliorer la réussite des étudiants
INDICATEUR 2.1	Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac
INDICATEUR 2.2	Mesures de la réussite étudiante

INDICATEUR 2.3	Assiduité
OBJECTIF 3	Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international
INDICATEUR 3.1	Production scientifique des opérateurs du programme
OBJECTIF 4	Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche
INDICATEUR 4.1	Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs
INDICATEUR 4.2	Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs
OBJECTIF 5	Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements
INDICATEUR 5.1	Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations
INDICATEUR 5.2	Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs
INDICATEUR 5.3	Coopération internationale
INDICATEUR 5.4	Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne
OBJECTIF 6	Améliorer l'efficacité des opérateurs
INDICATEUR 6.1	Part des mentions à faibles effectifs (L et M)
INDICATEUR 6.2	Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR
INDICATEUR 6.3	Qualité de la gestion immobilière

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

Dans la société de la connaissance, **l'élévation du niveau de qualification de la population** constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie définissant l'une des missions de l'enseignement supérieur. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui sont ainsi mesurées. Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent autour du principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3 / bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment la généralisation de la semaine de l'orientation et la nomination d'un 2^{ème} professeur principal en classe de terminale, les lycéens bénéficient d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation sont renforcées par le lien conventionnel qui rapproche tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est également renforcée, dans toutes les filières, en particulier en formalisant les attendus des filières d'enseignement supérieur. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et filière Sections de technicien supérieur (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. D'ailleurs, la mise en place du BUT à la rentrée 2021 impose aux IUT un taux d'accueil de ces bacheliers technologiques à hauteur de 50 % des capacités d'accueil.

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieure doit s'apprécier de ce point de vue : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (BUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des stages grâce à l'activité des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces formations. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de compétences pour chacune des mentions de licence témoigne du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel. D'une manière générale, la professionnalisation du premier cycle de l'enseignement supérieur est inscrite dans les priorités politiques et a donné lieu à une concertation large voulue et clôturée par la ministre chargée de l'enseignement supérieur. C'est à partir de ces travaux que l'arrêté relatif à la licence professionnelle a été revu et publié le 6 décembre 2019. Les établissements accrédités pourront mettre en place une licence professionnelle en 180 ECTS, ouverte donc dès le bac. Le DUT sera transformé en licence professionnelle-bachelor universitaire de technologie, permettant ainsi une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Le nouveau cadre de la licence professionnelle a été en place à la rentrée 2021.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent désormais à concevoir la **formation tout au long de la vie** (FTLV) dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté à cet égard des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et la définition des blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La **formation diplômante** correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation. Cette activité de diplomation en formation continue, classique pour ces derniers, a été enrichie par le législateur qui, en 2002, leur a confié la compétence de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation diplômante est un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme **formation qualifiante**. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire liée à la covid-19 a fortement impacté l'activité des services de formation continue des établissements, mais elle ouvre aussi, grâce au développement de ressources numériques des perspectives nouvelles de toucher plus de public pour les années futures.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	53,3	Non déterminé	53	53	53	53

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE -Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES, l'Organisation des Concours et Examens Académiques et Nationaux (OCEAN) alimentée par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.

- Les enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.

-Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, Insee. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires

Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue et la tranche d'âge de 17 à 33 ans est retenue. La répartition par âge pour les autres diplômes n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes ne l'est pas et des répartitions théoriques sont appliquées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants. Elle s'accompagne depuis 2016 d'une augmentation sensible du nombre de places dans les STS pour accueillir les bacheliers professionnels dans cette filière de formation qui leur est plus adaptée ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 revu et publié le 30 juillet 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études...) ;
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 puis 2017 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les prévisions 2020 et 2021 et la cible 2023 ont été fixées.

INDICATEUR

1.2 – Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
(...) titulaire de BTS	%	73,9	60,1*	71	69	67	72
(...) titulaire de DUT	%	90	Non déterminé	89	89	90	91
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	94	Non déterminé	91	91	92	93
(...) titulaire de Master	%	92	Non déterminé	90	90	91	92
(...) titulaire du doctorat	%	93	Non déterminé	89	89	90	91

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : dispositif Inserjeunes de mesure de l'insertion des sortants de voie professionnelle en lycée et d'apprentissage (DEPP/Dares) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

- **Source diplômés de DUT, licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2017 de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2017 du SIES/MESRI interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2014 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

Mode de calcul :

- Les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de DUT, de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.
- Les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

Le taux d'insertion est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

Le taux d'emploi durable correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de Doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Pour les diplômés de BTS, les données du dispositif Inserjeunes mesurent uniquement l'emploi salarié privé. La situation d'emploi est observée en janvier n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année scolaire n-2/n-1. Les données concernent l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. Jusqu'en 2019 inclus, la source de l'indicateur était les enquêtes d'insertion IVA et IPA. Le passage au dispositif Inserjeunes à partir de 2020 implique une rupture de série importante, de l'ordre d'environ 10 points de pourcentage à la baisse. Cette rupture est liée à plusieurs changements méthodologiques : mode de collecte et de calcul (passage d'enquêtes déclaratives à des exploitations de fichiers administratifs), date d'observation (janvier au lieu de février), champ de l'emploi différent (emploi salarié uniquement contre ensemble de l'emploi précédemment).

Pour les diplômés de DUT, licence professionnelle et master, l'enquête a été réalisée à partir de décembre 2019 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2017 un diplôme de master, de licence professionnelle ou de DUT. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, l'enquête, biennale, IPDOC est réalisée de décembre 2017 à avril 2018 auprès des 14 400 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2014. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat. Les données pour l'enquête 2019 sont actuellement en cours de collecte. L'enquête interroge les docteurs diplômés d'une école doctorale en 2016 sur leur situation professionnelle au 1er décembre 2019, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Pour les diplômés de BTS, la donnée de réalisation 2011 (90,9%) a été modifiée sur le RAP 2013. La valeur présentée au PAP 2013 provenait de l'enquête triennale « Génération » réalisée par le CEREQ et présentait le taux d'insertion professionnelle à 3 ans. Les données de réalisation 2011 et 2012 sont issues des enquêtes IVA et IPA.

- Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (IVA/IPA) et de Doctorat (enquête Génération) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de DUT de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 7 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

-L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

Commentaires :

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Si la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du gouvernement (mesures d'urgence puis plan de relance d'une part, plan 1 jeune 1 solution d'autre part), force est de constater que de nombreux secteurs économiques sont en phase de recrutement Cet engagement gouvernemental sans précédent nous

permet de rétablir des prévisions conformes aux années précédentes. A noter que l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est impacté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active -IVA IPA et passage à Insertjeunes. Ce changement entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière dans les textes réglementaires régissant les diplômes nationaux de licence et de licence professionnelle. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

En s'appuyant sur le supplément au diplôme dont le rôle est réaffirmé et sur la mise en place progressive de la description en blocs de compétences, les employeurs disposeront des informations nécessaires pour analyser les compétences d'un candidat. A cet égard, la description des acquis des formations en blocs de compétences se généralise et permet de mieux informer les employeurs. Conformément aux dispositions des lois sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 puis du 5 septembre 2018, le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour les diplômes nationaux et les établissements pour les diplômes propres sont incités à établir les fiches des formations présentant notamment les compétences acquises et certifiées des diplômés en vue d'une inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) voire au répertoire spécifique des certifications et habilitations (CSCH) tenus par la Commission de la certification professionnelle (CNCP) au sein de France compétences. S'ajoutent à cela le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la mise en place d'un comité stratégique éducation économie pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations.

INDICATEUR

1.3 – Formation continue

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	65 305 900 (p)	Non déterminé	69 500 000	68 500 000	Sans objet	70 000 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	66 877	Non déterminé	71 000	62 000	Sans objet	70 000
Nombre de validation des acquis de l'expérience (VAE)	Nb	3 631	Non déterminé	4 300	Sans objet	Non déterminé	4 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- Données administratives recueillies via l'enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.
- Enquête 67 auprès des responsables de la VAE (universités et CNAM) portant sur le dispositif de VAE inscrit au livre IX du Code du travail pour le sous-indicateur 3.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure utilisée en formation continue : «les heures dispensées aux stagiaires». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le **second sous-indicateur** porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

A l'intérieur du périmètre couvert par le deuxième sous-indicateur, le **troisième sous-indicateur** observe la diplomation conférée par le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Il est calculé en faisant la somme des bénéficiaires de tout ou partie de diplômes par validation des acquis de l'expérience (décisions favorables prises au cours de l'année civile en matière de validations

d'acquis de l'expérience ; les chiffres étant transmis par chaque établissement). Jusqu'au RAP 2016, l'indicateur ne portait que sur les validations en premier jury. A partir du PAP 2018, sont prises en compte toutes les VAE (tous jurys confondus).

Les valeurs des trois sous-indicateurs sont fournies par des enquêtes réalisées en alternance, les deux premiers sous-indicateurs une année et le troisième l'année suivante. D'où l'absence de prévision en 2021 pour le 3ème sous-indicateur pour lequel il n'y a pas d'enquête en 2021. Il en est de même pour les deux premiers pour l'année 2022.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'ensemble de la prévision est revue pour tenir compte d'une double rupture : celle de 2018 qui a produit un certain attentisme au moment de la définition de la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, mais plus encore l'impact négatif entraînant la suspension de bon nombre de projets personnels de formation en raison de la crise sanitaire et de ces différents confinements.

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même et devait donc avoir un impact positif sur les chiffres ci-dessus. Elle donne à ce dernier le pouvoir de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF) rénové, défini désormais en unité monétaire. Le CPF continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, pouvant s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

De plus, si les premières années de mise en œuvre de la VAE se sont caractérisées par une forte croissance du nombre de validations et du nombre de diplômes attribués en totalité, la VAE a désormais atteint une phase de stabilisation. Différents dispositifs (procédure dématérialisée par exemple ou, surtout, acquisition de blocs de compétences) visent l'amélioration de la diffusion de la VAE.

L'enseignement supérieur dans son ensemble – mais notamment les universités – a une carte à jouer dans la définition des formations adaptées, la fluidité des processus administratifs, dès lors qu'il dispose d'un avantage reconnu en matière de qualité des formations, de lien à la recherche susceptible de favoriser l'innovation.

OBJECTIF

2 – Améliorer la réussite des étudiants

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme.

Avec la réforme de l'orientation et de l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur concrétisée par l'adoption de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-baccalauréat en permettant aux futurs bacheliers de faire des choix éclairés de poursuite d'études, en renforçant le continuum enseignement scolaire – enseignement supérieur et en évitant les orientations subies et/ou comportant un risque d'échec élevé :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offerte par la plate-forme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort, qui conféraient à la procédure une dimension aléatoire et ne permettaient pas de prendre suffisamment en compte les chances réelles de réussite du candidat ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence non sélectives à la signature d'un contrat pédagogique et au suivi d'un parcours de réussite quand le futur étudiant apparaît susceptible, du fait de son parcours antérieur, de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- un accompagnement des candidats en difficulté dans la procédure d'accès aux formations post-baccalauréat ;
- la création de 83 000 places supplémentaires depuis 2017, en intégrant les places financées sur le plan de relance en 2020 et en 2021 ;

- la création des nouveaux diplômes à bac +1, tels que les passeports pour réussir et s'orienter (PaRéo) ou les formations supérieures de spécialisation (FSS) ;
- la diversification et le décloisonnement des parcours au sein du premier cycle des études supérieures. Il s'agit à la fois de développer des approches pédagogiques nouvelles, notamment pluridisciplinaires, et de construire grâce à une spécialisation et à une professionnalisation progressives, à une architecture modulaire et à un accompagnement des étudiants tout au long de leur cursus, des parcours plus flexibles et plus individualisés, débouchant sur une insertion professionnelle ou sur une poursuite d'études dans le nouveau cadre du master ;
- la réforme de l'accès aux études de santé qui doit permettre à la fois de diversifier les profils et de placer les étudiants dans une trajectoire de progression, même en cas d'échec à l'admission aux études de santé.

La loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 et le cadre national des formations (CNF, arrêté modifié du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master) visent ainsi à favoriser la réussite des étudiants au moyen de quatre leviers : une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une orientation s'appuyant sur des étapes clés de formation depuis le baccalauréat jusqu'au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours afin de favoriser la progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, dans le cadre, notamment, du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Le fil conducteur de la réforme est celui de la spécialisation progressive du parcours de l'étudiant en licence, qui permet à ce dernier d'élaborer son projet personnel et professionnel au fur et à mesure de sa progression dans le cursus. Elle se concrétise par la mise en œuvre de socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles. Le cycle licence intègre pleinement en 2021 les licences professionnelles (LP) dans l'offre de formation, puisqu'elles peuvent se déployer sur 180 ECTS. Cette organisation participe également à la fluidité des parcours entre les différentes filières de formation (licence, licence professionnelle, DUT puis dès 2021 BUT, formations en santé, etc.). Le principe de la spécialisation progressive s'applique également à l'accès aux formations médicales qui est élargi à l'ensemble des formations disposant de mineures santé, conformément aux orientations fixées par le président de la République en octobre 2018, en lien avec la suppression de la PACES et du numerus clausus afférent.

Garantir la réussite de l'étudiant, c'est également construire le continuum bac-3/bac+3 entre le lycée et l'université. Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'information des familles afin de faciliter l'orientation des futurs étudiants, objectif mis en œuvre par la simplification des intitulés et par la maîtrise du nombre de mentions de licence.

L'amélioration de la réussite dans l'enseignement supérieur passe également par la rénovation de la pédagogie : les pratiques culturelles liées au numérique révolutionnent l'art d'enseigner, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

La crise sanitaire a imposé une accélération de l'utilisation du numérique et a amené les établissements à revoir complètement l'accompagnement de leurs étudiants.

L'organisation du cycle licence continue de relever de la stratégie et de l'autonomie pédagogique des universités mais elle fait l'objet d'un engagement contractuel lors de la procédure d'accréditation entre les établissements et le ministère.

L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels, respectivement dans les instituts universitaires de technologie et en sections de technicien supérieur, participe de la même volonté de favoriser la réussite de tous dans l'enseignement supérieur.

INDICATEUR

2.1 – Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	20

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

Mode de calcul :

Rapport entre, **au numérateur**, le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou d'établissement), **et au dénominateur**, le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Les données sont tirées de l'enquête Emploi en continue de l'INSEE auprès des ménages. Cette enquête est trimestrielle mais l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus.

De plus, les "sortants de formation initiale" sont les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n sont détectés dans l'enquête de l'année n+1.

Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur. L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dispositions prévues par la loi ORE du 8 mars 2018 puis définies réglementairement par les arrêtés du 30 juillet 2018 devraient produire leurs effets progressivement sur les cohortes entrées dans l'enseignement supérieur en 2018 et donc diplômées au plus tôt en 2021 pour les formations de niveau 6 (licence...).

Il s'agit en particulier d'obtenir des effets positifs de l'accompagnement et de l'orientation active effectuée dans les établissements sur l'amélioration des taux de réussite, en particulier pour les bacheliers professionnels en STS, dont le flux entrant dans l'enseignement supérieur va croissant. Le dispositif du continuum « bac-3/bac+3 » doit conduire à une meilleure information et orientation des étudiants, complétée par une offre de formation plus lisible à la suite de l'adoption du cadre national des formations, du renforcement de l'encadrement pédagogique, de la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, de la professionnalisation ainsi que l'évaluation de la qualité des enseignements.

INDICATEUR

2.2 – Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'obtention du BTS	%	64,5	63,9	80,6	69	67	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans	%	68,4	Non déterminé	71	73	72	71

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite en L1	%				Non déterminé	Non déterminé	
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	42,2	Non déterminé	41	44	43	41
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	58,2	Non déterminé	55	59	60	55
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	43	40,9	43	39	41	44
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	74	75,2	74	77	76	75

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le BTS, données recueillies via le logiciel de gestion de l'ensemble des examens et concours organisés par le MEN – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant **la réussite au DUT en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant **le taux de réussite en licence en trois ans ou quatre ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour **la réussite en Master en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour **la réussite en doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (272 en 2021/2022). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD –SIES.

Mode de calcul :

Pour le BTS, est rapporté le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés, c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année. La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n.

La réussite au DUT en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-2. A partir du PLF 2016, les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ans. Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2.

La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.

Le champ du **taux de réussite en licence en trois et quatre ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). L'université de Dauphine est en revanche hors champ. Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-4 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La Licence couvre la Licence LMD et la Licence Professionnelle en troisième année.

Le taux est obtenu en additionnant le taux de réussite à 3 ans et celui à 4 ans de la même cohorte

Le champ du **taux de réussite en Master en deux ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire l'année n-2.

La réussite en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Master à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire n-2.

Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.

Concernant **la réussite en doctorat**, les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

Limites et biais connus :

- **Le sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

- Concernant le sous-indicateur relatif au taux de réussite en licence en trois ans, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ans.

- Concernant **le sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses

raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et peuvent relever par exemple d'une insertion professionnelle anticipée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante produiront des effets positifs que la cible 2023 ne peut totalement intégrer compte tenu des délais de formation des entrants en cycle licence ou master en 2018 et 2019. En revanche, les effets peuvent apparaître à partir de 2021, notamment pour la licence :

- améliorer encore la réussite des étudiants inscrits dans les formations courtes, bien adaptées en particulier aux bacheliers professionnels pour qui la loi ORE a posé le principe de quota renforçant les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 ayant instauré un accès prioritaire à ces filières. L'indicateur « taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans » concernant la mesure de la réussite en BTS a été revu pour analyser cette réussite en cohorte et s'aligner sur les autres mesures de la réussite étudiante en DUT, licence ou master. La cible 2023 à 65 % de taux d'obtention traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats ;

- améliorer la réussite en premier cycle universitaire, au regard des dispositifs mis en œuvre par la loi ORE du 8 mars 2018, grâce à la réforme de la licence traduite par la mise en place des contrats de réussite pédagogique, des directeurs d'études et plus largement la volonté de flexibiliser les parcours au sein du cycle licence, notamment en s'appuyant sur des innovations pédagogiques ;

- accompagner les étudiants grâce au plan étudiants.

Au niveau du master, confirmant l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, doit conduire davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans ; la réforme du master inscrite dans la loi du 19 décembre 2016 qui réaffirme que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire, mais autorise le recrutement à l'entrée du master permet de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

INDICATEUR

2.3 – Assiduité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Etudiants inscrits en L1 ne s'étant jamais présentés au cours de l'année universitaire à un examen	%	7,5	Non déterminé	7,3	7,3	7,2	7

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESRI- – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Mode de calcul :

Champ : néo-bacheliers inscrits en 1ère année de licence générale dans une université française (France entière).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers inscrits 1ère année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, n'ayant jamais eu plus de 0 à un examen au cours de l'année universitaire N-1/N et non inscrits en L2 en N/N+1.

Dénominateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1ère année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, au cours de l'année universitaire N-1/N.

Limites et biais connus :

Tout examen est susceptible d'être pris en compte, et pas seulement ceux de validation de diplôme, l'université définissant elle-même le contour des notes retenues pour renseigner cet indicateur dans la remontée SISE. Ce contour, qui peut être très large, est susceptible d'être différent selon les universités.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mesure de l'assiduité en L1 à partir de 2018 bénéficie des effets immédiats des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la nouvelle licence (arrêté du 30 juillet 2018) et de la modification introduite par Parcoursup dans la continuité du parcours entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants sont mieux orientés d'une part par le mécanisme de propositions des établissements sur la base des dossiers fournis lors de la campagne de vœux, d'autre part par les dispositions prises en matière de préparation à l'orientation (deux professeurs principaux) et d'informations fournies (attendus propres à chacune des formations). Par ailleurs, la prise en charge personnalisée des étudiants est accentuée grâce au contrat pédagogique et au directeur d'études, ces deux mesures susceptibles de mieux accompagner en particulier les étudiants les plus fragiles.

L'expérience acquise progressivement en la matière et la généralisation de ces dispositifs doivent permettre de réduire la non-assiduité.

OBJECTIF

3 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

La qualité de la science française se manifeste en particulier par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire, financée par le programme 150, différents leviers sont mobilisés.

L'autonomie des universités donne le cadre et les moyens d'une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour la production et la diffusion des connaissances. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), de l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur (ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur) et de certaines actions des programmes d'investissements d'avenir (PIA 1, 2 et 3) telles que les Initiatives d'Excellence (IDEX) et les Initiatives Science-Innovation-Territoires-Économie (I-SITE).

Afin de prendre en compte les modalités introduites par la loi « ESR », le régime de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) s'est substitué en 2014 à la prime d'excellence scientifique (PES) créée en juillet 2009. La PEDR contribue à valoriser l'activité scientifique soutenue et de qualité reconnue d'un enseignant-chercheur. Attribuée par les établissements eux-mêmes, après instruction de la commission de la recherche du conseil académique et éventuel avis de l'instance nationale d'évaluation (CNU), elle constitue un instrument de reconnaissance de l'excellence scientifique et de la qualité de l'encadrement doctoral (formation à la recherche) au sein de chaque établissement. La part des enseignants-chercheurs titulaires d'une PEDR peut ainsi constituer un indicateur de l'excellence de la recherche et de la formation à la recherche d'un établissement.

Le développement de la recherche de haut niveau dans les universités est la mission principale de l'Institut universitaire de France (IUF). Sur la base d'une sélection réalisée chaque année par un jury international, l'IUF permet à des enseignants-chercheurs juniors ou seniors de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements en bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement et de crédits de fonctionnement spécifiques, pendant une

durée de cinq ans. La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs membres de l'IUF.

Enfin, la loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030, promulguée le 24 décembre 2020, fixe une trajectoire budgétaire et de transformation pour la recherche autour de quatre objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des carrières scientifiques avec la revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats financés par le ministère chargé de la recherche, la création d'un C.D.I. de mission scientifique et une refonte de l'architecture indemnitaire afin de revaloriser l'ensemble des personnels, notamment en début de carrière ;
- attirer de nouveaux talents vers la recherche et l'enseignement supérieur français grâce à la création de chaires de professeur junior ;
- redonner des moyens aux chercheurs avec des appels à projets simplifiés et plus accessibles ainsi que davantage de financements de base pour les équipes de recherche ;
- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

Deux indicateurs bibliométriques mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde : ils sont déclinés sur les deux programmes recherche du MESRI (programmes 172 et 150). Il s'agit ce faisant de tenir compte d'une spécificité française : alors que dans les autres pays, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche.

Pour le programme 150, les deux premiers sous-indicateurs mesurent la « **part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme** » dans l'Union européenne (UE à 27 depuis le 31 janvier 2020) et dans le monde. Le sous-indicateur portant sur la part des publications produites au sein de l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni a été enlevé en 2021, en prévision de son remplacement par un sous-indicateur thématique portant sur la science de la durabilité à partir de 2023.

Dans un contexte concurrentiel à l'échelle européenne et compte tenu de la montée en puissance de nouveaux acteurs de niveau mondial tels que la Chine, l'Inde, le Brésil, le maintien de la part des publications de référence internationale des opérateurs du programme à un niveau constant constitue un bon indicateur de performance.

Le dernier sous indicateur « **reconnaissance scientifique des opérateurs du programme** », mesuré par un indice de citation, permet d'apprécier la visibilité à l'international de ces publications. Il mesure en effet l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs. Depuis deux ans, une légère érosion de l'impact global de la France est observée.

INDICATEUR

3.1 – Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	9,3	9,2	7,6	9,1	9,1	8,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2	2,0 (p)	1,9	1,9	1,8	1,9
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	0,97	0,93 (p)	0,97	0,9	0,8	0,99

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale).

La reconnaissance scientifique (**troisième sous-indicateur**) est exprimée par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production (cf. l'indicateur précédent) doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent la bonne résistance globale des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition de consolider leur positionnement.

C'est pourquoi deux leviers d'action sont mis en œuvre depuis 2018 :

1. A l'échelle nationale, le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au 3^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3). Ces programmes, déjà lancés (depuis 2018) ou annoncés, visent à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences à même de contribuer aux réponses collectives aux grands défis qui s'offrent à notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Antibiorésistance, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent des efforts accrus de décloisonnement disciplinaire, pour développer une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger de nouveaux axes prometteurs de recherche et d'innovation.

En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'Etat début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune de ces stratégies comprenant un volet « Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans le cadre du PIA4. A titre d'exemple, c'est le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, hydrogène décarboné, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique, solutions pour la ville durable, 5G...

L'enseignement supérieur et la recherche sont enfin également intégrés dans le plan « France Relance ».

2. La mise en place du programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (H2020) a été incitative pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le ministère s'est doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, dont le principe est inscrit dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Les modifications induites par le nouveau programme cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe (2021-2027), auront des incidences sur la recherche française. Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche qui est de très loin l'alliance internationale la plus importante de collaboration intergouvernementale pour la recherche et l'innovation.

OBJECTIF

4 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les universités constitue une source d'innovation irriguant l'économie nationale. De même que les unités de recherche s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une démarche de projet et de partenariat scientifique, la culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique, pour raccourcir le cycle de l'innovation et du transfert technologique. Pour la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

Les regroupements d'établissements (COMUEs, fusions, associations) promus par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que les établissements expérimentaux créés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur, contribuent à amplifier la mutualisation du transfert technologique et la maturation des projets innovants.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de

recherche, CHU, etc.) sont examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est de stimuler et d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications.

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier indicateur mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent. Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

INDICATEUR

4.1 – Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	33 328	35 600	32 000	38 000	39 000	32 500

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant des redevances sur titres de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) enregistre une croissance régulière en valeur absolue depuis 2014. Sa contribution en valeur relative à l'ensemble des ressources recherche des opérateurs du programme demeure à la fois stable et relativement faible : 0,42% depuis 2018.

Les prévisions sont fixées de manière cohérente avec la forte incitation à la valorisation des résultats de la recherche mais aussi avec prudence, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont :

- les 13 SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie), dispositifs liés aux investissements d'avenir, sensibilisent les équipes à la valorisation de la recherche. Le dispositif est complété par les consortiums de valorisation thématique (CVT) au niveau des Alliances et par la société France Brevets sur le marché des brevets ;

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- le programme d'investissements PIA 3, par le prolongement des actions engagées lors des deux programmes précédents, est un appui pour consolider la culture de la valorisation dans la politique des établissements ;
- le programme d'investissements PIA 4, en cours d'élaboration.

INDICATEUR**4.2 – Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	280 430	297 000	263 000	314 000	314 000	265 000

Précisions méthodologiquesSource des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (sont inclus les établissements sous tutelle et hors tutelle simple du MESRI, ainsi que les CHU) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD- SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités, enquêtes auprès des établissements d'enseignement supérieur hors tutelle simple du MESRI et des CHU (données disponibles par établissement) ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2021 et 2022 sont fixées en cohérence avec la dynamique observée les années précédentes : la part des contrats de recherche passés avec les entreprises enregistre une croissance modérée mais régulière depuis 2014 (année des résultats antérieurs disponibles), aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative : 2,7% des ressources recherche totales des opérateurs en 2014, 3,8% en 2020.

Ces prévisions sont significatives de la volonté de développer le transfert des résultats de la recherche universitaire et d'encourager les opérateurs du programme à continuer de renforcer la collaboration avec les entreprises et le monde socio-économique en général en matière d'innovation, et ceci dans tous les domaines scientifiques.

OBJECTIF**5 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements**

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont profondément transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche en les rendant perméables entre eux : au-delà de la circulation des connaissances, structurelle dans ces domaines, on a assisté ces dernières années à un développement conséquent de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements. Si la crise sanitaire est venue fortement perturber les pratiques, les établissements français, désormais très ouverts sur l'extérieur, ont cherché des solutions innovantes pour contourner ces bouleversements et continuer à former des jeunes, plurilingues et capables de s'adapter à divers contextes de travail. C'est cette ouverture qu'il convient à la fois d'orienter au niveau

national sur les priorités identifiées et d'affermir au niveau des opérateurs du programme par le développement de partenariats institutionnels durables avec des établissements étrangers.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements, l'entrée des étudiants et chercheurs sur le territoire français a été considérée comme une priorité malgré la pandémie. Les incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire continuent de venir bouleverser les prévisions sur les mobilités internationales étudiantes, entrantes et sortantes.

C'est tout particulièrement en Europe que cette internationalisation croissante des établissements français est perceptible. La mise en œuvre du processus de Bologne a considérablement renforcé les mobilités dans la période récente, avec notamment la fixation d'un objectif visant à ce qu'au moins 20% des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ait suivi une période d'études ou de formation à l'étranger. Mais au-delà de l'espace européen, l'accueil des étudiants étrangers constitue une caractéristique remarquable de notre enseignement supérieur et est un atout pour le rayonnement culturel comme pour l'influence internationale de la France. L'accueil des étudiants étrangers se formant en France, et plus précisément des étudiants en mobilité selon la définition de l'UNESCO, doit être privilégié. Le Premier ministre a annoncé en novembre 2018 la stratégie d'attractivité Bienvenue en France, qui vise notamment un objectif de doublement du nombre d'étudiants en mobilité accueillis d'ici 2027, pour arriver à un total de 500 000. Dans le cadre de la négociation des contrats de site au cours de laquelle est engagée une réflexion sur la qualité des formations des établissements, est privilégié notamment le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité internationale d'une offre de masters et de doctorats adossée aux forces scientifiques et en phase avec les partenaires économiques.

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est à la fois une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements, à la croisée de leurs activités d'enseignement et de recherche. Dépassant les différentes formes d'accueil provisoire qu'il est difficile de mesurer précisément, un indicateur vise à apprécier le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité, à cet égard, des opérateurs du programme 150.

En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche décidée par les chefs d'État des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue une orientation stratégique majeure de notre politique nationale. L'article 179 (paragraphe 1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER), défini comme un espace « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ».

C'est désormais à l'échelle de l'Europe que la science française devra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE dispose, sur la période 2021-2027, d'un budget d'environ **95,5 milliards d'euros**. Cela comprend 5,4 milliards d'euros (prix courants) de NextGenerationEU pour stimuler notre reprise et rendre l'UE plus résiliente pour l'avenir, ainsi qu'un renforcement supplémentaire de 4,5 milliards d'euros (prix courants). Il est structuré autour de 4 piliers :

- la science d'excellence ;
- les problématiques mondiales et la compétitivité industrielle européenne ;
- l'Europe plus innovante ;
- élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche.

Un indicateur permet de mesurer l'intensité de l'engagement dans la coopération internationale par l'intermédiaire de deux sous-indicateurs. Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques de qualité au niveau européen. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, qui traduit simplement l'existence de collaborations européennes pour la réalisation de projets de recherche de qualité, et, d'autre part, par la coordination de ces projets sélectionnés qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

5.1 – Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Inscrits en Licence	%	8,8	8,5	9	8,7	9,2	8
Inscrits en master	%	14,7	15,9	16	16,1	16,4	15
Inscrits en doctorat	%	38,4	40,0	39,5	40,3	40,7	39

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD- SIES

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des diplômes de cursus Licence, ou Master ou Doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations. Une augmentation de chacun de ces sous-indicateurs montre un accroissement de l'attractivité du système universitaire français pour les étudiants étrangers.

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour étudier, on se limite aux seuls étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

Limites et biais connus :

L'enquête SISE est menée au 15 janvier ce qui induit une sous-estimation de la mobilité d'échange sur l'année académique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : "Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers"). Depuis 2018, le plan Bienvenue en France a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des permis de séjour. L'introduction d'une communication plus transparente et la mise en place d'un label qualité s'inscrit en soutien du renforcement de l'attractivité vers la France.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a freiné la mobilité entrante des étudiants partout dans le monde. La France fait partie des pays qui ont choisi de maintenir les frontières ouvertes pour les étudiants et les chercheurs, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. La baisse du ratio d'étudiants étrangers entre 2019 et 2020 reste donc très modeste par rapport aux grands pays partenaires de la France dans le monde, et presque nulle pour le niveau Master et Doctorat. Une légère hausse peut être escomptée à partir de 2021, le maintien de la situation sanitaire actuelle demeurant une inconnue.

INDICATEUR

5.2 – Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de	%	14,6	15,8	16	16	16	15

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
nationalité étrangère parmi les recrutés							

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESRI – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutement et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 19 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2020.

Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 est fixée pour traduire par des recrutements statutaires permanents, sur le volant variable d'une année à l'autre des postes ouverts, l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur au 1er novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers.

Les frontières étant demeurées ouvertes, la crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un effet très limité sur le recrutement des enseignants-chercheurs étrangers, dont le pourcentage a légèrement augmenté entre 2019 et 2020. Malgré l'incertitude sur les conditions sanitaires de la rentrée universitaire à venir, une poursuite de cette trajectoire peut être escomptée pour 2021.

INDICATEUR

5.3 – Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1 412	1 167	Non déterminé	1250	1250	1300
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme	%	12,4	12,3	16,6	12,3	12,3	12,2

Précisions méthodologiquesSource des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESRI DGESIP/DGRI-SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (280 pour 2018/2019). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.
- Pour le **second sous-indicateur**, données Base OST, Web of Science, calculs OST- Hcéres

Mode de calcul :

Le « **nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse** » est le recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil. Les données définitives de l'année universitaire n-2/n-1 et les données provisoires de l'année n-1/n sont disponibles en juillet de l'année n et pour analyse au RAP n+1 pour les inscrits de la rentrée universitaire n/n+1. Un recueil ultérieur des inscriptions au moyen de l'enquête « SISE » est planifié, afin de pouvoir contrôler les données à partir de l'identifiant « INE » des doctorants.

La « **part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 28) dans les articles des opérateurs du programme** » est calculée par le nombre de publications des opérateurs **avec uniquement des pays de l'UE 28** rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Une co-publication européenne est ainsi une co-publication entre les opérateurs du programme et les institutions de pays de l'UE 28, **excluant les co-publications comportant aussi des pays extra-européens.**

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications (la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2).

Limites et biais :

Pour le **premier sous-indicateur**, l'enquête est conduite au niveau des écoles doctorales par les directeurs d'ED. Il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour le **second sous-indicateur**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (env. 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

Commentaire :

Premier sous indicateur : en 2019/2020, seulement 7 % des doctorants inscrits en première année effectuent leur thèse en cotutelle. La crise sanitaire et la fermeture des frontières ont remis en question les projets de mobilité des doctorants inscrits en première année en 2019-2020. La proportion de cotutelles est ainsi en baisse de 1,7 point et leur nombre de 17 % par rapport aux doctorants inscrits en première année en 2018- 2019. Les cotutelles avec un pays africain sont en diminution de 24 %, celles avec un pays américain de 19 % et celles avec un pays européen de 16 %.

Un premier décompte provisoire indique une réduction de près de 20 % des cotutelles des doctorants inscrits en première année en 2020-2021 ; 766 inscriptions en 1ère année de doctorat ont fait l'objet d'une cotutelle internationale, soit 4,8 % des inscriptions en première année (données provisoires).

41 % de ces cotutelles sont conclues avec un pays européen, 25 % avec un pays africain, 20 % avec un pays américain, 13 % avec un pays asiatique et 1 % avec un pays d'Océanie (données provisoires 2020/2021).

Second sous-indicateur : les co-publications internationales sont considérées comme des indicateurs fiables des collaborations scientifiques internationales. Les co-publications sont mesurées ici en compte de présence : le fait de co-signer suppose l'existence d'une relation entre laboratoires co-signataires indépendamment du nombre total de co-signataires. Ce mode de décompte interdit d'additionner ou de soustraire différentes valeurs de l'indicateur (création de doubles comptes).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2023 du sous-indicateur 5.3.1 « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » est fixée en lien avec l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France favorisent l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Depuis 2018, le déploiement du plan Bienvenue en France concourt à l'augmentation de l'attractivité des étudiants étrangers, avec un focus particulier sur les niveaux Master et Doctorat.

La baisse des inscriptions dues à la crise sanitaire a été relativement limitée en 2020 ; une légère hausse peut être escomptée à partir de 2021.

La cible 2023 du sous-indicateur 5.3.2 « part des articles copublés avec des pays de l'UE » met en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays membres de l'Union européenne à travers les co-publications.

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde.

Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les programmes Hubert Curien, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Grâce au déploiement de nouveaux moyens numériques et l'adaptation des méthodes de travail, la baisse a été quasi nulle entre 2019 et 2020. Les incertitudes sur la situation sanitaire à venir et le niveau d'ores et déjà élevé des copublications internationales permettent d'envisager une trajectoire stable à partir de 2021.

INDICATEUR

5.4 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	%	1,8	2,0	1,7	1,9	1,9	1,9
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union Européenne	%	2,2	3,3	1,8	2,3	2,3	2

Source des données :

Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne, extraite en avril 2021 et transmise à l'OST par la DAEI. Les données sont validées, enrichies et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte.

Mode de calcul :

Taux de participation : on observe ici les participations de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme, dans les projets sélectionnés et financés par le Programme-cadre de recherche et d'innovation (PCRI). Le taux de participation est calculé en divisant le nombre de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme qui participent aux projets sélectionnés par le nombre total d'entités bénéficiaires ou tierces parties participant à ces projets. Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée, y compris les actions Marie Curie, les bourses du Conseil européen de la recherche et l'instrument PME. Ce dernier rencontre un fort engouement auprès des PME européennes. Les opérateurs du programme ne pouvant, par nature, répondre à cet instrument, la performance de l'indicateur s'en trouve détériorée. Cet instrument mono bénéficiaire introduit un biais.

Taux de coordination : on observe ici le nombre de projets sélectionnés et financés par le PCRI coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme. Le taux de coordination est calculé en divisant le nombre de projets retenus coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme par le nombre total de projets retenus. Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée, y compris les actions Marie Curie et les bourses du Conseil européen de la recherche. Le périmètre des programmes a été élargi à ces dernières dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Le taux de coordination est calculé sur les projets «multi-bénéficiaires», qui sont les projets à plusieurs participants qu'ils soient bénéficiaires ou tierce partie.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Limites et biais :

Certains établissements du programme 150 peuvent être impliqués dans un projet sans avoir été repérés car ils n'apparaissent pas dans la table des participants de la base. Par exemple, les UMR pour lesquelles le CNRS est parfois le seul signataire.

Commentaire :

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces

parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La participation aux réseaux européens demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue depuis le lancement d'Horizon 2020 ; sa forte attractivité s'étant traduite par une baisse généralisée des taux de succès.

Une étude confiée par le Premier ministre à l'Inspection générale des finances, à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies a rendu ses conclusions sur le diagnostic de la participation française au 7^{ème} PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020 en juillet 2016. Sur la base des conclusions de ce rapport, la ministre a lancé en octobre 2018 un plan d'action national de renforcement de la participation française au PCRD. Ce plan d'action national se décline en 3 axes et autour de 14 mesures : inciter davantage d'acteurs à participer au programme cadre, les accompagner de façon plus efficiente pendant toutes les étapes de préparation, de dépôt et de réalisation des projets, et établir une stratégie d'influence efficace vis-à-vis de la programmation. Celui-ci devra avoir un impact favorable sur les indicateurs relatifs à la participation de la France dans le PCRI.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage.

L'accent mis sur la participation au PCRI dans le cadre du dialogue contractuel, couplé à la structuration progressive des sites universitaires pour accompagner les enseignants-chercheurs et chercheurs vers les projets européens devra permettre de progressivement rééquilibrer le portage des projets du PCRI entre universités et organismes. Au premier semestre 2021, le dispositif national d'accompagnement au PCRI a été réformé afin de favoriser la professionnalisation des Points de Contact Nationaux (PCN) du programme Horizon Europe.

La cible 2022 s'inscrit en hausse par rapport aux premières prévisions pour 2021.

OBJECTIF

6 – Améliorer l'efficacité des opérateurs

Améliorer l'efficacité des opérateurs constitue l'un des axes stratégiques permanents du programme.

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : l'une concerne la structuration et l'amélioration de la qualité pédagogique et de l'efficacité de l'offre de formation, l'autre vise l'optimisation de la gestion des établissements. En matière de financement public et particulièrement dans le contexte de l'accroissement de l'autonomie des établissements et de la globalisation de leur financement par l'État, les dynamiques à l'œuvre sur ces deux plans doivent converger.

En matière d'offre de formation, le système français d'enseignement supérieur souffrait d'une superposition et d'un enchevêtrement de dispositifs diplômants qui le rendaient peu compréhensible en France et à l'étranger. L'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier la situation.

Dans ce cadre général clarifié, l'optimisation de l'offre de formation demeure cependant nécessaire, avec notamment comme priorités de :

- structurer le niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités ;
- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant, démarche qui est optimisée dans le cadre des regroupements promus par la loi relative à

l'enseignement supérieur et la recherche et l'ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 ; renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation, de façon à éviter notamment les formations à très petits effectifs.

Initié par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, un chantier de réforme drastique des nomenclatures a simplifié une offre de formation – devenue illisible avec 1 400 licences générales, 2 200 licences professionnelles et 1 800 mentions de masters regroupant 5 900 spécialités – en proposant 45 intitulés de licences générales, 173 intitulés de licences professionnelles et 245 intitulés de masters. On note cependant que la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur en 2018 de créer des mentions spécifiques a joué en défaveur de l'objectif initial de simplification des offres de formation et ne permet pas, actuellement, de stabiliser les trajectoires des indicateurs et de définir des cibles pour 2023.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation est complétée par une politique destinée à améliorer l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESRI s'est engagé dans une politique de soutien au développement des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence nationale, appui à la numérisation, au libre-accès aux publications scientifiques. Parallèlement, les étudiants sont toujours en attente de lieux propices au travail en groupe ou personnel. L'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires au cœur de la réussite étudiante.

L'optimisation de la gestion des établissements constitue le corollaire de l'autonomie, notamment dans un contexte de changement qui a été sous-estimé au cours des premières années de mise en œuvre de la loi LRU. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique (des formations, de l'immobilier, des coopérations...) et de l'évaluation ex post, assises sur des instruments de connaissance des coûts et de suivi du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur. Un indicateur rend compte de l'effort mené pour un meilleur pilotage par les établissements de leur patrimoine immobilier sur les aspects quantitatifs (pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000) et qualitatifs (taux d'occupation des locaux) afin d'améliorer la programmation des investissements et d'en garantir la soutenabilité.

INDICATEUR

6.1 – Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	29,5	26,1	27,8	25,5	25	25
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	43,4	38,1	49	36	34	50

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – MESRI / DGESIP – DGRI / – SD – SIES.

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

Lecture : en 2019-20, 26,1 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiant et 6,4 % des étudiants en 3ème année de licence étaient inscrits dans un couple domaine et mention comptant moins de 50 étudiants.

Limites et biais :

L'indicateur est très sensible aux effets de seuil ce qui en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante, entraîne mécaniquement une évolution défavorable de la valeur de l'indicateur.

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des spécialités est très souvent mutualisé ce qui permet une réduction des coûts.

En 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et COMUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs étudiants inscrits non pris en compte les années précédentes.

Commentaire :

Le resserrement de l'offre de formation des établissements au niveau licence doit contribuer à une meilleure lisibilité et se traduira par une mutualisation des mentions de licence à petits effectifs. Les accréditations prononcées dans le cadre des vagues contractuelles visent cet objectif, mais il peut être contrarié par des inflexions démographiques défavorables à son atteinte

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2021 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M. Pour rationaliser l'offre de formation, qui est un élément structurant de la coordination au niveau des regroupements d'établissements promus par la loi ESR, deux dispositifs constituent les leviers principaux sur la période du triennal 2015-2017, puis du triennal 2018-2020 :

1. les nomenclatures nationales ont été publiées par arrêté pour la licence générale (arrêté du 22 janvier 2014), pour le master (arrêté du 4 février 2014) et pour la licence professionnelle (arrêté du 27 mai 2014) ;
2. le processus d'accréditation, dispositif de la loi ESR du 22 juillet 2013 a permis d'accréditer tous les établissements d'enseignement supérieur et d'initier les premières vagues de ré-accréditation. Sur la base de leur dossier d'accréditation, le dialogue a porté sur leur capacité à déployer leur offre de formation sur les plans pédagogique et organisationnel.

Au regard de ces leviers, la cible 2021 du sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence » à 25.5 % est un choix politique volontariste de valorisation des efforts réalisés et vise à accentuer dans le cadre de la rationalisation de l'offre de formation opérée par les établissements. La prévision 2022 (25.0%) s'inscrit dans cette même trajectoire qui devrait conduire à une prévision de 24,5 % pour 2023.

Pour ce qui concerne la « part des mentions à faibles effectifs en master », la cible fixée (22% à atteindre en 2020) procédait également d'une forte volonté de diminuer les mentions de master à faibles effectifs dont la part était de 32.9 % en 2006. Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, les valeurs de ce sous-indicateur ont cependant augmenté annuellement de façon quasi automatique avec l'accroissement du nombre global de mentions de master, de 2014 à 2019 (avec la suppression progressive des spécialités de master et l'adoption de la nouvelle nomenclature nationale). Tous les établissements ayant désormais adopté la nouvelle nomenclature, la diminution des formations de master à très petits effectifs peut à nouveau être observée depuis 2020 (38,1% contre 43,4% en 2019) et ce, malgré l'augmentation de la création de mentions spécifiques, plus susceptibles d'accueillir de faibles effectifs que les mentions génériques. La prévision de ce sous-indicateur a été réexaminée au vu de cette inversion de tendance. La prévision 2021 est fixée à 36% et la prévision 2023 devrait être de 32%. Cependant, il conviendra de mesurer l'effet de la création des mentions spécifiques et sa dynamique pour corriger éventuellement ces objectifs.

INDICATEUR

6.2 – Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de la fréquentation physique des bibliothèques dans la population étudiante des universités	%	40,1	15,2	Non connu	23,3	39,2	40
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/usager	94,4	96,6	105	100	103	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESRI / DGESIP-DGRI A1-3 – Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 (fréquentation physique) : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le nombre d'entrées annuelles rapporté au nombre d'étudiants inscrits dans les établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires.

Sous-indicateur 2 (usages numériques) : la consultation des ressources numériques est calculée comme le nombre d'unités vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques + articles scientifiques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Commentaire :

Sous indicateur 1 (fréquentation physique) : En 2020, le nombre d'entrées dans les bibliothèques universitaires s'établit à un peu plus de 28 millions. Il diminue de plus de 60% par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire et de la fermeture des bibliothèques pendant plusieurs mois à partir de mars 2020. Conséquence de cette baisse et de l'augmentation sensible du nombre d'étudiants inscrits, le nombre d'entrées par étudiants passe de 40,1 à 15,2 entre 2019 et 2020. Pour pouvoir évaluer l'impact de la crise sanitaire, la définition du nombre d'entrées n'a pas été modifiée dans l'enquête statistique et ce chiffre est calculé avec les mêmes critères que les années précédentes. Il ne tient pas compte de l'adaptation des bibliothèques pour offrir de nouveaux services à leurs usagers. Une enquête complémentaire a été conduite pour tenter de les évaluer mais il est encore trop tôt pour en tirer des éléments concluants. Au cours du premier semestre 2021, certaines bibliothèques ont été partiellement ouvertes, avec des contraintes de jauge, des horaires souvent réduits en raison des différents couvre-feux. En l'absence de cours en présentiel, un moins grand nombre d'étudiants ont fréquenté les établissements. Aussi la prévision d'entrées pour l'année 2021 est fixée à 60% de l'activité de 2019, sous réserve que la rentrée 2021 se déroule dans des conditions normales en termes de jauge et de présence des étudiants sur les campus.

Sous-indicateur 2 (usages numériques) : La prévision de cet indicateur réalisée à l'occasion du PAP 2021 se basait sur la probabilité que les usages numériques se soient développés à un rythme plus soutenu pendant la période de confinement qu'au cours des périodes précédentes. Il n'en a en réalité pas été ainsi. L'indicateur continue de progresser, mais dans des proportions proches des années précédentes.

La progression du nombre de ressources téléchargées est affichée à 5% entre 2019 et 2020 dans le tableau annexé. Elle n'aurait été que de 3,5% en l'absence d'évolution du périmètre de l'enquête.

Les nouvelles prévisions pour 2021 et 2022 tiennent compte de cette légère décélération et sont basées sur une progression annuelle de 3,5% des téléchargements.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après un dérèglement du rythme de la fréquentation des bibliothèques universitaires lié au mouvement social contre la réforme des retraites au cours de l'hiver 2019-2020, la crise sanitaire du printemps 2020, sa prolongation et les mesures qu'elle a entraînées (limitation de l'accès aux universités à compter du mois de novembre 2020 après une rentrée en présentiel) ont eu un impact très fort sur l'activité universitaire et l'accueil en BU. La fréquentation a été limitée non seulement d'un point de vue réglementaire (jauge à 50 %, obligation de réservation des places, application du couvre-feu limitant l'amplitude horaire d'ouverture), mais aussi par le choix d'une partie des étudiants de quitter les villes universitaires pour se replier vers leur milieu familial. Le chiffre réalisé est ainsi tombé à 15,2 entrées par étudiant.

La reprise progressive d'activité n'a eu lieu le plus souvent qu'à partir de la réouverture des sites universitaires parfois dès juin 2020 et le plus souvent après la fermeture estivale. Les sites principaux ont alors rouvert à jauge réduite pour accueillir les étudiants. L'offre de prêts de documents à retirer sur réservation n'a pas compensé la perte d'activité même si cela a permis d'assurer un accès aux collections sur support matériel depuis la fin du premier confinement. Les incertitudes sur les conditions d'accès aux salles de lecture et espaces de travail du fait de l'évolution sanitaire ne permettent pas, à ce stade, de réaliser de prévision de fréquentation en 2021.

Concernant le sous-indicateur relatif à la fréquentation physique des bibliothèques, la prévision réalisée en février 2020 s'établissait à 39,1 entrées par étudiant. En février 2021, les chiffres prévisionnels n'étaient pas disponibles dans l'incertitude de l'évolution de la situation sanitaire et d'une fréquentation dont les modalités relèvent partiellement des entrées puisque les dispositifs de « prêts à emporter » ont constitué une alternative à la réduction des places de travail disponibles.

Même avec une rentrée universitaire dans des conditions normales en 2021-2022, il est raisonnable de prévoir une valeur inférieure à 20 entrées par étudiant pour la prévision actualisée 2021.

Pour 2022, il est difficile de produire une prévision à ce stade, et le retour à une situation comparable à celle de 2019 avec 39,2 entrées par étudiant constitue une cible sous réserve de la fin des mesures sanitaires imposant la limitation des places disponibles et des horaires d'accès aux bibliothèques universitaires.

Concernant le sous-indicateur relatif à la consultation des ressources numériques, L'évaluation chiffrée des usages des collections numériques repose pour beaucoup sur des remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs. Les chiffres 2021 ne seront ainsi connus qu'au printemps 2022.

L'hypothèse que les usages numériques se soient développés à un rythme plus soutenu pendant la période de fermeture des bibliothèques suite au confinement en 2020 ne s'est pas confirmée, et le chiffre est restée stable, les usages numériques se cumulant avec les usages sur place pour les étudiants, plutôt que de s'y substituer. Pour cet indicateur, nous proposons une prévision légèrement minorée pour 2021 et 2022.

Les cibles 2023 sont fixées en considérant que les établissements d'enseignement supérieur auront repris un fonctionnement normal en 2023 et une croissance comparable à celle avant la crise sanitaire.

Pour l'indicateur de fréquentation des bibliothèques, il s'agit d'un objectif ambitieux supposant le retour à des conditions normales de disponibilité des places, la création de places en bibliothèques et l'extension des horaires d'ouverture.

Pour l'indicateur d'usage des ressources numériques, compte tenu des prévisions 2020 et 2021, la cible 2023 est fixée à 110 consultations par usager et par an.

INDICATEUR

6.3 – Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des locaux	%	65,8	60,48	67	64	68	69
Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000	%	68,6	69,2	66,4	67,3	66,4	66
Consommation énergétique	kWh/m ²	Sans objet	154	Sans objet	153	152	151

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESRI/DGESIP-Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département de la stratégie patrimoniale.
- Pour le **deuxième sous-indicateur**, MESRI / DGESIP -DGRI /SD-SIES.
- Pour le **troisième sous-indicateur** : MESRI/ DGESIP-Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département de la stratégie patrimoniale.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** « taux d'occupation des locaux » est établi en deux étapes :

- 1ère étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.

- 2nde étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

Rappel du périmètre : occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'exams ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Le **deuxième sous-indicateur** est un ratio qui rapporte au nombre total de sites secondaires, le nombre de ceux qui comptent moins de mille étudiants inscrits. Le seuil de 1 000 étudiants fait référence au schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret du 18 avril 2002).

La définition du « site secondaire » retenue pour cet indicateur est la suivante : il s'agit d'une implantation d'un ou plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur, dans laquelle est inscrit un étudiant au moins, et qui ne se situe pas dans une agglomération (unité urbaine de l'INSEE)

siège d'un établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI. Ne sont retenues que les implantations et les effectifs d'étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI, ce qui exclut notamment les étudiants de STS et de CPGE. Les effectifs étudiants pris en compte ne concernent que ceux des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI.

Les données de l'année universitaire n-1/n sont disponibles en août de l'année n.

Pour le **troisième sous-indicateur** : le nombre de kWh/m² est renseigné par les opérateurs qui saisissent les données dans le Référentiel Technique ESR (RT-ESR) déployé en juin 2016. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti, qui ne peut être antérieure à 2010. Il s'agit d'atteindre une consommation kWh/m². Périmètre : les bâtiments de l'ESR sont des bâtiments relevant du secteur tertiaire. Près de 95% du parc immobilier des EPES est concerné par cette exigence réglementaire.

Limites et biais :

Pour le **premier sous-indicateur** : les données sont déclaratives.

Pour le **deuxième sous-indicateur** : certains étudiants des sites secondaires sont comptabilisés au titre d'une unité administrative d'inscription (UFR, IUT, école...) du site siège. Mais on observe que cette modalité d'inscription est réversible d'une année à l'autre, entraînant des variations par conséquent non significatives. L'indicateur est particulièrement sensible aux effets de seuil (1 000 étudiants). A partir de 2020, le calcul de l'indicateur s'appuie sur l'actualisation de la nomenclature des unités urbaines établie par l'INSEE. En 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et COMUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs implantations non prises en compte les années précédentes, expliquant la valeur de l'indicateur en hausse.

Pour le **troisième sous-indicateur** : l'exclusion des consommations énergétiques de la recherche industrielle se révèle être d'une grande complexité. Identifier ces surfaces et en extraire les consommations énergétiques au sein d'un bâtiment multi-usages paraît compliqué pour les établissements. Les variations climatiques, les contraintes d'ordre architectural et le volume d'activité sont des éléments dont on doit tenir compte dans l'interprétation de la donnée. Les données ne sont renseignées dans le RT-ESR que depuis 2018 par les opérateurs du RT-ESR

Commentaires :

- Concernant le **premier sous-indicateur**, les établissements présentent de nombreuses disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques (implantations multiples), pédagogiques (utilisation de salles spécialisées pour les disciplines scientifiques) ou organisationnelles (stages conduisant à une présence non linéaire des étudiants au cours de l'année universitaire) et qui influent sur le taux d'occupation de leurs locaux. Le taux pour l'année 2020 correspond à l'année universitaire 2019-2020. Son niveau actualisé est lié aux effets de la crise sanitaire à compter du mois de mars 2020. Le taux pour l'année 2021 devrait être encore plus bas : les cours se sont déroulés à distance pour le premier semestre et une jauge de 20 % de capacités d'accueil des établissements a été fixée à compter du mois de février 2021. Cependant certains établissements ont indiqué qu'ils avaient reproduit le taux d'occupation précédent, lié au logiciel de réservation des salles.

- Concernant le **deuxième sous-indicateur**, il convient de rappeler que chaque établissement détermine sa propre politique en matière d'offre territoriale de formation, et que les habilitations qui sont accordées par l'État ne comportent pas la mention du site d'enseignement. C'est donc dans le cadre de la politique contractuelle que la direction générale pour l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle peut effectuer une évaluation sous cet angle de cette offre et encourager les établissements à rationaliser leurs implantations universitaires, de manière à permettre une réelle complémentarité entre les différents sites existants dans chaque région, ceci dans la perspective d'une stabilisation du maillage universitaire. Par ailleurs, la contribution financière des collectivités territoriales à des investissements de développement (ouverture de départements d'IUT) ou visant à conforter (vie étudiante) ces petits sites, actée dans les contrats de projets État-région 2007-2013, peut faire obstacle à un resserrement significatif de la carte des formations. Le CPER 2015-2020, qui comprend un fort volet réhabilitation/rénovation du parc existant, dans le cadre des politiques de site, et non de développement de surfaces nouvelles, devrait influencer positivement sur cet indicateur.

- Concernant le **troisième sous-indicateur** : le décret tertiaire oblige tous les propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires de plus de 1 000m² à réduire la consommation énergétique de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. En 2018, 2 509 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 54% ont un outil de suivi des fluides. L'exclusion des consommations énergétiques de la recherche industrielle se révèle être d'une grande complexité pour les EPES, notamment pour identifier ces surfaces et en extraire les consommations énergétiques au sein d'un bâtiment multi-usages.

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de ne rendre pas lisible cet indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2023 sont fixées pour inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui est un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESRI, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la DGESIP. L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise. En effet, jusqu'à 2015 les taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées étaient globaux alors qu'avec le déploiement du référentiel technique ESR ceux-ci sont à l'échelle bâtiminaire. Bien que plus lourd à renseigner par les établissements, l'indicateur est plus précis, et permet de suivre la trajectoire au plus proche de la réalité.

Le taux pour l'année 2021 devrait baisser par rapport à ceux de 2019 et 2020 : les cours se sont déroulés à distance pour le premier semestre et une jauge de 20 % de capacité d'accueil des établissements a été fixée à compter du mois de février 2021. Cependant certains établissements ont indiqué qu'ils avaient reproduit le taux d'occupation précédent, lié au logiciel de réservation des salles.

Ainsi, les prévisions pour l'année 2023 sont à ce stade difficiles à appréhender, à la fois en raison des prévisions relatives à la situation sanitaire mais aussi en raison de l'hétérogénéité des réponses des établissements, fondées soit sur du réalisé, soit sur les prévisions inscrites dans leurs logiciels de programmation. On peut toutefois compter en 2023 sur un taux d'occupation de 69 %.

En complément de l'indicateur sur le taux d'occupation, un nouvel indicateur relatif à la performance énergétique des bâtiments des établissements d'enseignement supérieur a été ajouté.

Le parc immobilier universitaire bâti se caractérise par sa superficie importante, plus de 15 millions de m² SUB (soit près de 18 millions de m² SHON) et des performances énergétiques médiocres, classées D et E pour plus de 50% du parc. La réhabilitation du patrimoine est donc un enjeu, non seulement pour satisfaire aux objectifs fixés par la loi et par le décret éco-énergie tertiaire, mais aussi pour éviter l'augmentation constante des charges d'exploitation en raison de la facture énergétique qui va s'accroître.

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de rendre cet indicateur peu lisible. La consommation d'énergie primaire par m² par an est estimée en 2018 à 206 KWh/m², ce qui classe le parc en étiquette énergie D, soit une consommation annuelle totale d'environ 5 000 000 MWh.

C'est cette année que le MESRI retiendra comme année de référence. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti. Le décret éco énergie tertiaire prévoit qu'elle ne peut être antérieure à 2010. Chaque établissement qui renseignera ses données énergétiques, choisira cependant l'année de référence qu'il souhaitera, à partir de l'année 2010.

Au regard des appels à projet TIGRE puis du plan de relance pour les bâtiments de l'ESR, de nombreux travaux de réhabilitation énergétique ont été accomplis ou sont en cours de mise en œuvre. Le résultat de ces travaux devrait apparaître à partir de 2023. La cible du décret tertiaire étant de 40 % d'économie d'énergie en 2030 avec une cible de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, la cible fixée pour 2023 tient compte de cette trajectoire, s'agissant pour l'essentiel de travaux non structurants.

Un des axes du futur CPER 2021-2028 étant la réhabilitation énergétique, les travaux qui seront accomplis dans ce cadre devraient également produire des effets de nature à approcher la cible fixée à 2030 par la loi ELAN.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 029 608	3 659 367 607	0	0	0	3 706 397 215	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 020 100	2 507 462 501	0	1 708 574	0	2 539 191 175	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 641 200	386 381 657	0	5 863 093	0	401 885 950	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	93 895 852	0	93 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 826 989	430 238 257	0	2 149 602	0	461 214 848	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 530 449	104 560 810	0	499 622	300 000	128 890 881	0
14 – Immobilier	46 776 643	910 623 454	34 048 782	0	153 485 744	1 144 934 623	5 000 000
15 – Pilotage et support du programme	125 411 873	1 457 418 302	0	43 816 171	0	1 626 646 346	0
17 – Recherche	105 697 873	3 948 439 271	0	521 128	0	4 054 658 272	0
Total	416 934 735	13 404 491 859	34 048 782	148 454 042	153 785 744	14 157 715 162	5 000 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 029 608	3 659 367 607	0	0	0	3 706 397 215	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 020 100	2 507 462 501	0	1 708 574	0	2 539 191 175	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 641 200	386 381 657	0	5 863 093	0	401 885 950	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	93 895 852	0	93 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 826 989	430 238 257	0	2 149 602	0	461 214 848	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 530 449	104 560 810	0	499 622	300 000	128 890 881	0
14 – Immobilier	46 776 643	910 623 454	41 917 082	0	198 235 444	1 197 552 623	24 437 000
15 – Pilotage et support du programme	125 411 873	1 457 418 302	0	43 816 171	0	1 626 646 346	0
17 – Recherche	105 697 873	3 948 439 271	0	521 128	0	4 054 658 272	0
Total	416 934 735	13 404 491 859	41 917 082	148 454 042	198 535 444	14 210 333 162	24 437 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 488 210 609	0	0	0	3 534 158 728	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	107 427 813	2 469 450 413	0	1 708 574	0	2 578 586 800	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	366 351 335	0	5 863 093	0	381 639 330	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	93 895 852	0	93 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	425 940 946	0	2 149 602	0	456 256 626	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 921 444	0	499 622	300 000	127 710 770	0
14 – Immobilier	45 707 169	904 969 296	26 548 782	0	136 874 316	1 114 099 563	5 000 000
15 – Pilotage et support du programme	113 635 255	1 449 875 783	0	21 301 171	0	1 584 812 209	539 250
17 – Recherche	139 234 414	3 893 871 896	0	521 128	0	4 033 627 438	0
Total	512 533 454	13 102 591 722	26 548 782	125 939 042	137 174 316	13 904 787 316	5 539 250

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 488 210 609	0	0	0	3 534 158 728	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	107 427 813	2 469 450 413	0	1 708 574	0	2 578 586 800	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	366 351 335	0	5 863 093	0	381 639 330	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	93 895 852	0	93 895 852	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	425 940 946	0	2 149 602	0	456 256 626	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 921 444	0	499 622	300 000	127 710 770	0
14 – Immobilier	45 707 169	904 969 296	46 436 382	0	215 488 016	1 212 600 863	19 060 000
15 – Pilotage et support du programme	113 635 255	1 449 875 783	0	21 301 171	0	1 584 812 209	539 250
17 – Recherche	139 234 414	3 893 871 896	0	521 128	0	4 033 627 438	0
Total	512 533 454	13 102 591 722	46 436 382	125 939 042	215 788 016	14 003 288 616	19 599 250

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	512 533 454	416 934 735	0	512 533 454	416 934 735	0
Rémunérations d'activité	294 797 697	240 767 748	0	294 797 697	240 767 748	0
Cotisations et contributions sociales	213 387 131	171 525 336	0	213 387 131	171 525 336	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 348 626	4 641 651	0	4 348 626	4 641 651	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 102 591 722	13 404 491 859	0	13 102 591 722	13 404 491 859	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 400 537	8 700 537	0	10 400 537	8 700 537	0
Subventions pour charges de service public	13 092 191 185	13 395 791 322	0	13 092 191 185	13 395 791 322	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 548 782	34 048 782	5 000 000	46 436 382	41 917 082	24 437 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 548 782	34 048 782	5 000 000	46 436 382	41 917 082	24 437 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	125 939 042	148 454 042	0	125 939 042	148 454 042	0
Transferts aux autres collectivités	125 939 042	148 454 042	0	125 939 042	148 454 042	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	137 174 316	153 785 744	0	215 788 016	198 535 444	0
Dotations en fonds propres	137 174 316	153 785 744	0	215 788 016	198 535 444	0
Total	13 904 787 316	14 157 715 162	5 000 000	14 003 288 616	14 210 333 162	24 437 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4993058 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 536	1 600	1 600
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2020 : 26830 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	107	115	115
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	70	70
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 99825 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 190	nc	nc
Total		2 903	1 785	1 785

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 029 608	3 659 367 607	3 706 397 215	47 029 608	3 659 367 607	3 706 397 215
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 020 100	2 509 171 075	2 539 191 175	30 020 100	2 509 171 075	2 539 191 175
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 641 200	392 244 750	401 885 950	9 641 200	392 244 750	401 885 950
04 – Établissements d'enseignement privés	0	93 895 852	93 895 852	0	93 895 852	93 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	28 826 989	432 387 859	461 214 848	28 826 989	432 387 859	461 214 848
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 530 449	105 360 432	128 890 881	23 530 449	105 360 432	128 890 881
14 – Immobilier	46 776 643	1 098 157 980	1 144 934 623	46 776 643	1 150 775 980	1 197 552 623
15 – Pilotage et support du programme	125 411 873	1 501 234 473	1 626 646 346	125 411 873	1 501 234 473	1 626 646 346
17 – Recherche	105 697 873	3 948 960 399	4 054 658 272	105 697 873	3 948 960 399	4 054 658 272
Total	416 934 735	13 740 780 427	14 157 715 162	416 934 735	13 793 398 427	14 210 333 162

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de 14 157 M€ en AE et 14 210 M€ en CP, dont 13 395 M€ au titre de la subvention pour charges de service public (11 990 M€ de crédits de masse salariale, 1 405 M€ de crédits de fonctionnement dont 71 M€ sur l'immobiliers).

Par rapport à la LFI 2021, les crédits progressent de 203,4 M€ en CP (+ 1,45 %) à périmètre constant. A périmètre courant, après prise en compte des transferts (+ 3,6 M€ en CP), la progression est de 207 M€ (+1,48 %). Cette progression est répartie entre les différentes actions du programme

Hors immobilier et hors prise en compte des transferts, les moyens nouveaux (+ 224,54 M€ en CP) se décomposent de la façon suivante :

- **137,5 M€ pour la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche**, dont la trajectoire pluriannuelle est confirmée, regroupant à la fois des dispositions statutaires et indemnitaire de revalorisations salariales et d'élargissement des voies de recrutement et des mesures destinées à accroître les moyens affectés à la recherche ;
- **+27,8 M€ pour la poursuite de la réforme des études de santé**, qui couvre à la fois la consolidation de la réforme de la PACES et la montée en puissance de la réforme du 2^{ème} cycle portant notamment sur une augmentation du nombre de places en médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) et la mise en place d'enseignements et de modalités d'évaluation reposant davantage sur des mises en situation pratique. **Au total, les crédits dédiés à l'accompagnement de la réforme sont en baisse de 15,6 M€ par rapport au point haut 2021**, traduisant la fin des redoublements de la 1^{ère} année de PACES. Par rapport à la situation avant la réforme, ce sont donc 38,2 M€ supplémentaires qui sont consacrés en 2022 aux études de santé ;
- **41,3 M€ pour la poursuite des actions en faveur de la réussite étudiante**, qu'il s'agisse de la loi ORE, de la réévaluation de la compensation boursière aux établissements de de la mise en place de nouveaux dispositifs d'accès à l'enseignement supérieur ou de formation dans le cadre du plan Égalité des chances ;

- **55,4 M€ pour mieux prendre en compte les charges et sujétions du personnel de l'enseignement supérieur**, avec les revalorisations salariales prévues dans le cadre du protocole parcours compétences et rémunérations, le financement de la protection sociale complémentaire obligatoire et la convergence indemnitaire en Ile de France ;
- **5,9 M€ pour la prolongation en 2022 de l'accompagnement psychologique des étudiants** mis en place en 2021 en réponse aux impacts de la crise sanitaire.

Les crédits d'investissement immobilier sont au global en léger recul (-21,1 M€ en CP) en raison du lancement d'une nouvelle génération de CPER impliquant, en début de période, un besoin de couverture en crédits de paiement plus faible, et du financement parallèle de nombreux projets engagés en 2021 dans le cadre du plan de relance qui a ouvert une enveloppe de plus d'1 Md€ pour les bâtiments de l'enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Depuis 2009, le périmètre du titre 2 du programme 150 évolue principalement au rythme des passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) des établissements y figurant. Ces passages aux RCE entraînent le basculement de leurs emplois et de leur masse salariale sur le hors titre 2, selon le principe des vases communicants. Habituellement, les crédits de masse salariale des établissements accédant aux RCE l'année du PLF restent inscrits en titre 2 pour des raisons de calendrier, le calibrage définitif des crédits à transférer intervenant trop tardivement pour une prise en compte en base sur le titre 3. Selon cette méthode, les établissements ayant accédé aux RCE en 2021 voient les transferts consolidés dans le PLF 2022.

Mais la méthode évolue : afin d'améliorer la sincérité et la lisibilité de la répartition entre titre 2 et hors titre 2, il a été décidé, dès lors que le responsable de programme dispose d'une assurance suffisante sur les montants à transférer au moment de la rédaction des projets annuels de performance et en accord avec la direction du Budget, d'enregistrer dès le PLF N les montants correspondant aux établissements qui passent aux RCE l'année N, sur le titre où les consommations seront en définitive réalisées. Le passage aux RCE de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques au 1er janvier 2022 se traduit ainsi par une bascule de 9 M€ et de 108 ETPT dès le PLF 2022.

En conséquence, les crédits et emplois inscrits au PLF 2022 sur le titre 2 du programme 150 se réduisent notablement, au profit du titre 3 : les passages aux RCE de 2021 et 2022 s'élevaient à près de 100 M€, en raison notamment de la sortie de l'INSA de Lyon au 1er janvier 2021 (plus de 75 M€ de masse salariale). La transformation du HCERES en autorité publique indépendante (API) en application de la LPR entraîne également sa sortie du périmètre du titre 2 et son arrivée sur le titre 3 du programme 150.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+4 290 467	+134 618	+4 425 085	+112 819 071	+112 819 071	+117 244 156	+117 244 156
Passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) au 1er janvier 2022	150 ►				+9 096 252	+9 096 252	+9 096 252	+9 096 252
Consolidation des passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) intervenus en 2021	150 ►				+90 834 939	+90 834 939	+90 834 939	+90 834 939
Transformation du HCERES en autorité publique indépendante	150 ►				+10 665 000	+10 665 000	+10 665 000	+10 665 000
Transfert d'emploi entre les services statistiques du MENJS et du MESRI	214 ►	+40 386	+19 642	+60 028			+60 028	+60 028
Contribution au financement de CRCT visant des enseignants-chercheurs dans le domaine des SHS	172 ►				+1 870 000	+1 870 000	+1 870 000	+1 870 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures RH de la LPR	172 ►	+4 000 000		+4 000 000			+4 000 000	+4 000 000
LPR - Consolidation au titre de l'IUF	172 ►				+352 880	+352 880	+352 880	+352 880
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère des solidarités et de la santé	124 ►	+57 079	+26 240	+83 319			+83 319	+83 319
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155 ►	+57 079	+26 240	+83 319			+83 319	+83 319
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère de la Culture	224 ►	+69 993	+30 426	+100 419			+100 419	+100 419
Haut-Conseil des Biotechnologies - transfert masse salariale P181 (MTE) vers P150 (MESRI)	181 ►	+65 930	+32 070	+98 000			+98 000	+98 000
Transferts sortants		-76 207 973	-35 832 391	-112 040 364	-965 196	-1 598 496	-113 005 560	-113 638 860
contribution au CCT Guyane	► 162					-633 300		-633 300
Emplois DRARI- Emploi d'un assistant gestionnaire pour la DR d'Ile de France	► 214	-35 816	-18 093	-53 909			-53 909	-53 909
Dissolution de la chancellerie de Lyon - Transfert des emplois	► 214	-428 169	-169 065	-597 234			-597 234	-597 234
Dissolution chancelleries - SCSP des chancelleries de Versailles et de Lyon	► 214				-208 356	-208 356	-208 356	-208 356
Revalorisation indemnitaire des enseignants chercheurs du GENES - revalorisation de la PRES	► 192	-12 000		-12 000			-12 000	-12 000
Adhésion action sociale interministérielle Programme 150	► 148				-615	-615	-615	-615
Passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) au 1er janvier 2022	► 150	-5 840 737	-3 255 515	-9 096 252			-9 096 252	-9 096 252
Consolidation des passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) intervenus en 2021	► 150	-59 465 221	-31 369 718	-90 834 939			-90 834 939	-90 834 939
Transformation du HCERES en autorité publique indépendante	► 150	-9 645 000	-1 020 000	-10 665 000			-10 665 000	-10 665 000
Mesure technique, reprise partielle du financement de GENCI par la CPU	► 172				-650 000	-650 000	-650 000	-650 000
Loi de programmation pour la recherche : revalorisation de la PES et de la PRES	► 142	-781 030		-781 030			-781 030	-781 030
Participation du MESRI à la sous-direction SNU	► 214				-106 225	-106 225	-106 225	-106 225

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	+1 467,00
Passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) au 1er janvier 2022	150 ►		+108,00
Consolidation des passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) intervenus en 2021	150 ►		+1 243,00
Transformation du HCERES en autorité publique indépendante	150 ►		+116,00
Transfert d'emploi entre les services statistiques du MENJS et du MESRI	214 ►	+1,00	
Transfert des missions du Haut Conseil des Biotechnologies (HCB)	172 ►	+1,00	
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère des solidarités et de la santé	124 ►	+1,00	
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155 ►	+1,00	
SCN Parcoursup - Transfert d'ETPT à partir du Ministère de la Culture	224 ►	+1,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants		-1 482,00	-1,00
Emplois DRARI- Emploi d'un assistant gestionnaire pour la DR d'Ile de France	► 214	-1,00	
Dissolution de la chancellerie de Lyon - Transfert des emplois	► 214	-14,00	
Passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) au 1er janvier 2022	► 150	-108,00	
Consolidation des passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) intervenus en 2021	► 150	-1 243,00	
Transformation du HCERES en autorité publique indépendante	► 150	-116,00	
Participation du MESRI à la sous-direction SNU	► 214		-1,00

DETAIL DES TRANSFERTS AFFECTANT LE PROGRAMME 150 INSCRITS AU PLF 2022

Le solde des transferts sur le programme 150 tous titres confondus est de +4,24 M€ en AE et +3,61 M€ en CP.

Le montant des **transferts entrants sur le programme 150 s'élève à +117,24 M€ en AE et CP** répartis comme suit :

- +4,43 M€ de transferts entrants sur le titre 2, dont 4,29 M€ hors CAS Pensions (HCAS)
- +112,82 M€ de transferts entrants sur le hors titre 2

Le montant des **transferts sortants sur le programme 150 s'élève à -113,01 M€ en AE et -113,64 M€ en CP** répartis comme suit :

- -112,04 M€ de transferts sortants en AE=CP sur le titre 2, dont 76,21 M€ HCAS
- -0,97 M€ en AE et -1,60 M€ en CP de transferts sortants sur le hors titre 2, dont -1,55 M€ de CP HCAS

Détail des transferts relatifs au titre 2

Le **solde des transferts d'emplois de titre 2 au PLF 2022 s'établit à -1477 ETPT et -110,92 M€** en AE et CP, dont 75,19 M€ de HCAS. S'y ajoute un solde de transferts de crédits sans emploi de +3,30 M€ en AE et CP (dont 3,27 M€ de HCAS) correspondant principalement à un transfert émanant du programme 172 destiné à financer en gestion les effets reconventionnels de la LPR pour les ministères autres que le MESRI.

Les transferts d'emplois et de crédits se décomposent en :

- divers mouvements au sein du programme 150, du titre 2 (T2) vers le hors titre 2 (HT2) pour **-1467 ETPT et -110,60 M€** en AE et CP (dont 74,95 M€ de HCAS) en raison de :
 - la consolidation des passages aux RCE intervenus au 1er janvier 2021 (INSA de Lyon, ENI de Saint-Étienne, École des Chartes) à hauteur de 1243 ETPT et 90,83 M€ (dont 59,47 M€ de HCAS),
 - le passage aux RCE de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSM) de Besançon à compter du 1er janvier 2022, correspondant à 108 ETPT et 9,10 M€ (dont 5,84 M€ de HCAS),
 - la transformation du HCERES en API à compter du 1er janvier 2022 en application de la LPR, pour 116 ETPT et 10,67 M€.
- divers mouvements entre programmes correspondant à **-10 ETPT et -0,32 M€** en AE et CP (-0,24 M€ de HCAS) :
 - le transfert vers le programme 214 d'un emploi d'assistant gestionnaire pour le DRARI d'Ile-de-France à la suite de la transformation des DRRT en DRARI (-1 ETPT et -0,54 M€, dont -0,36 M€ HCAS),
 - le transfert vers le programme 214 des emplois de la chancellerie de Lyon à la suite de sa dissolution en 2021 (-14 ETPT et -0,60 M€, dont -0,42 M€ HCAS),
 - le transfert à partir du programme 214 d'un ingénieur d'études de la DEPP vers le service statistique ministériel du MESRI (+1 ETPT et 0,60 M€, dont 0,40 M€ de HCAS),
 - le transfert en provenance des programmes 124, 155 et 224 de +3 ETPT (à raison d'un ETPT par programme) et +0,27 M€, dont 0,18 M€ HCAS au titre de la contribution interministérielle au service à compétence nationale Parcoursup,
 - le transfert en provenance du P172 d'1 ETPT sans masse salariale associée correspondant à la fin de la mise à disposition d'un agent au Haut Conseil des Biotechnologies et à son affectation en administration centrale. Sa masse salariale sera financée par le programme 181.

Par ailleurs, 15 emplois sont créés sur les opérateurs du titre 2 au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants-chercheurs titulaires	2 014,00	0,00	-513,00	0,00	+15,00	0,00	+15,00	1 516,00
Autres enseignants et assimilés	692,00	0,00	-210,00	+440,00	0,00	0,00	0,00	922,00
A - Personnels d'encadrement	1 341,00	0,00	-343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	998,00
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	1 576,00	0,00	-191,00	-440,00	0,00	0,00	0,00	945,00
C - BIATSS, bibliothèques et musées	1 171,00	0,00	-220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	951,00
Total	6 794,00	0,00	-1 477,00	0,00	+15,00	0,00	+15,00	5 332,00

Comme détaillé dans le paragraphe précédent, le solde des transferts d'emplois s'élève à -1477 ETPT.

Une correction technique à hauteur de 440 emplois est opérée entre les catégories "Autres enseignants et assimilés" et "B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées" pour corriger une erreur technique d'imputation des enseignants contractuels au moment de la nouvelle catégorisation adoptée pour le PLF 2021. Cette correction est uniquement d'affichage, les personnels ne sont pas affectés.

Par ailleurs, 15 emplois sont créés en année pleine sur les opérateurs de titre 2 au titre de la LPR.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants-chercheurs titulaires	92,00	31,00	1,00	107,00	86,00	1,00	+15,00
Autres enseignants et assimilés	45,00	14,00	9,00	45,00	36,00	9,00	0,00
A - Personnels d'encadrement	75,00	24,00	9,00	75,00	14,00	9,00	0,00
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	59,00	19,00	9,00	59,00	9,00	9,00	0,00
C - BIATSS, bibliothèques et musées	62,00	20,00	9,00	62,00	6,00	9,00	0,00
Total	333,00	108,00		348,00	151,00		+15,00

Hypothèses de sorties

Les sorties, estimées à 333 en 2022, comprennent les prévisions de départ à la retraite, de décès, de démissions, de ruptures conventionnelles, les accès à d'autres corps, les détachements et les disponibilités.

Hypothèses d'entrées

Les entrées estimées à 333 en 2022, correspondent principalement au remplacement des agents partant à la retraite par des personnels recrutés sur concours.

Le recrutement de 15 personnels de recherche (enseignants-chercheurs titulaires) au titre de la loi de programmation de la recherche est à noter.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	558,00	558,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	5 992,00	4 646,00	-1 361,00	0,00	0,00	+15,00	0,00	+15,00
Autres	244,00	128,00	-116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6 794,00	5 332,00	-1 477,00	0,00	0,00	+15,00	0,00	+15,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	558,00
Opérateurs	+15,00	4 646,00
Autres	0,00	128,00
Total	+15,00	5 332,00

Après prise en compte des transferts (-1 477 ETPT) et des 15 créations d'emplois sur les opérateurs non RCE au titre de la loi de programmation de la recherche, le plafond d'emplois rémunérés sur le titre 2 du programme demandé pour 2021 s'élève à **5 332 ETPT**.

La sortie de 116 ETPT de la rubrique "Autres" correspond à la transformation du HCERES en administration publique indépendante (API) alors qu'il s'agit jusqu'à fin 2021 d'une autorité administrative indépendante (AAI). La rubrique "autres" regroupe à partir de 2022 trois structures n'ayant pas la qualité d'opérateur : l'Académie de Médecine, le Bureau des Longitudes et l'Institut de France.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	458,00
02 Formation initiale et continue de niveau master	1 070,00
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	110,00
04 Établissements d'enseignement privés	0,00
05 Bibliothèques et documentation	275,00
13 Diffusion des savoirs et musées	225,00
14 Immobilier	461,00
15 Pilotage et support du programme	1 198,00
17 Recherche	1 535,00
Total	5 332,00

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 14,00

Ces 14 apprentis sont ceux rémunérés sur l'administration centrale. Les apprentis des opérateurs non RCE sont quant à eux comptabilisés dans le volet Opérateurs du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	294 797 697	240 767 748
Cotisations et contributions sociales	213 387 131	171 525 336
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	155 337 906	123 640 133
– Civils (y.c. ATI)	154 397 058	122 828 785
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	940 848	811 348
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	58 049 225	47 885 203
Prestations sociales et allocations diverses	4 348 626	4 641 651
Total en titre 2	512 533 454	416 934 735
Total en titre 2 hors CAS Pensions	357 195 548	293 294 602
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	280,75
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	296,02
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	-15,27
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	1,25
EAP schéma d'emplois 2021	0,35
Schéma d'emplois 2022	0,90
Mesures catégorielles	5,33
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,58
GVT positif	3,95
GVT négatif	-1,37
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	3,39
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,10
Autres	2,29
Total	293,29

Plusieurs éléments viennent expliquer l'évolution de la masse salariale HCAS du titre 2 entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses de "Prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23)" pour **1,1 M€** correspond au coût de la prise en charge par l'État employeur d'une partie des cotisations de la protection sociale complémentaire (PSC) sur la base d'un forfait mensuel de 15 € par agent.

L'année 2022 est par ailleurs marquée par la prise en compte dès le budget de la prime de mobilité durable et de l'indemnité de télétravail, à hauteur de **1,1 M€** dans la catégorie "Autres".

Par ailleurs, en application de la convergence indemnitaire dans les services déconcentrés d'Île-de-France, mesure du rendez-vous salarial de juillet 2020 entrée en vigueur en septembre 2021, la prévision d'exécution 2021 est rehaussée d'environ **1 M€**.

L'année 2022 est marquée par la poursuite de la mise en oeuvre de la loi de programmation recherche pour **3,5 M€** sur le titre 2 permettant le financement du schéma d'emploi (+15 ETP) et les mesures RH (convergence indemnitaire et jeunes chercheurs).

Enfin, il est à noter un transfert de **4 M€** en provenance du programme 172 au titre des effets reconventionnels de la LPR sur les ministères autres que le MESRI. Sur ces 4 M€ un montant de 0,78 M€ est transféré dès le PLF 2022 au Ministère de l'Agriculture. Les transferts aux autres ministères concernés interviendront en gestion 2022. Ce montant est inscrit en "mesures catégorielles".

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 073 258	1 073 258
EAP du repyramidage des ITRF			ITRF	01-2022	12	22 752	22 752
Repyramidage des enseignants chercheurs		Enseignants-chercheurs titulaires	Enseignants-chercheurs	01-2022	12	1 050 506	1 050 506
Mesures indemnitaires						4 252 145	4 252 145
EAP de la revalorisation RIFSEEP 2021 des ITRF/BIB			ITRF et Bibliothèques	01-2022	12	466 667	466 667
Effets reconventionnels LPR sur les autres ministères				01-2022	12	3 218 970	3 218 970
Revalorisation du RIFSEEP des admin / AAS et CTSS / médecins				01-2022	12	62 508	62 508
Revalorisation du traitement des agents de catégorie C		C	Tous	01-2022	12	504 000	504 000

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Total						5 325 403	5 325 403

Les deux premières mesures sont prises en application de la LPR.

Les deux mesures suivantes de revalorisation RIFSEEP correspondent aux révisions triennales prévues par la réglementation.

La dernière mesure consiste dans l'application des mesures annoncées à l'occasion du rendez-vous salarial de juillet 2021 en faveur des bas salaires dans la fonction publique.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "RECHERCHE - CITE SCIENTIFIQUE"

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	39,54 1,29	0,00 1,44	0,00 1,47	0,00 1,34	0,00 1,34	0,00 32,66	39,54 39,54
Fonctionnement	2,70 2,70	0,08 0,08	0,34 0,34	0,41 0,41	0,46 0,46	15,83 15,83	19,82 19,82
Financement	1,03 1,03	0,24 0,24	0,92 0,92	1,07 1,07	1,03 1,03	15,07 15,07	19,36 19,36

Le contrat de partenariat « recherche – cité scientifique » fait partie de l'Opération Campus Grand Lille financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par la COMUE Université Lille Nord de France en octobre 2016 pour une durée de travaux de 31 mois et d'exploitation de 25 ans. Depuis la dissolution de la COMUE Université Lille Nord de France fin 2019, le contrat est porté par l'université de Lille.

Le projet immobilier, implanté sur la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq, comprend trois opérations immobilières :

- la construction d'une animalerie (1 140 m²) ;
- la réhabilitation et l'extension du bâtiment D (7 280 m²) pour le pôle STIC SOFT et les laboratoires LML et LGCgE ;
- la construction de l'institut Chevreul (2 700 m²) au profit des activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la chimie et des matériaux.

Le coût global de l'investissement augmenté du dédit a été couvert en 2016 par une AE sur le programme 150 d'un montant de 39,54 M€. Les frais de procédure ont été intégralement payés en 2016 pour un montant de 1,26 M€ en AE et CP. Des crédits complémentaires d'ingénierie ont été versés en 2019 à hauteur de 0,36 M€.

La mise à disposition des locaux a été échelonnée entre 2018 et 2019. Le versement des premières redevances est intervenu à partir de 2018.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,34 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 1,07 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 0,41 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR PARIS-EST

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	55,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,42
	0,71	1,32	1,85	1,87	1,89	47,78	55,42
Fonctionnement	0,59	0,48	0,46	0,49	0,49	16,11	18,62
	0,59	0,48	0,46	0,49	0,49	16,11	18,62
Financement	0,50	0,74	0,62	0,67	0,64	5,07	8,23
	0,50	0,74	0,62	0,67	0,64	5,07	8,23

L'opération campus prometteur Paris-Est s'est traduite par la signature le 25 juillet 2016 d'un contrat de partenariat par l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée (UPEMV), devenue depuis l'université Gustave Eiffel, avec la société Univallée (groupement Demathieu et Bard immobilier / FIDEPPP2 / Demathieu et Bard groupe / IDEX énergie) pour une durée de 28 ans (36 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Le projet permet la rénovation thermique (mise à niveau des installations techniques, isolation des façades) du bâtiment Copernic de 25 000 m² sur le site de la cité Descartes et à moindre mesure à des aménagements fonctionnels.

Une AE de 55,42 M€ a été ouverte en 2016 sur le programme 150 pour financer le coût de l'investissement de 43,3 M€ HT et du dédit.

Les travaux ont été réalisés en trois phases avec une mise à disposition des locaux à partir de 2019, année où ont été versées les premières redevances (après un premier versement anticipé en 2018).

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,87 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,67 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 0,49 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN)

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le contrat de partenariat portant sur la rénovation du parc zoologique de Vincennes est un « PPP historique ». Il a été signé par le MNHN le 24 février 2010 avec la société CHRYSALYS SAS composée, lors de la signature du contrat, des filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Ile de France, SODEARIF, Exprimm), le Fideppp, la Caisse des dépôts, Icade) pour une phase d'exploitation de 25 ans.

La vétusté des installations du zoo, créé en 1931, a conduit à sa fermeture en 2008 et à imposer une profonde rénovation avec la conception et la réalisation d'un ensemble de cinq biozones, une sixième étant prévue ultérieurement. Le contrat, d'un montant de 136 M€ HT, est principalement financé par les ressources issues de

l'exploitation du parc, l'État étant intervenu pour un montant forfaitaire de 30 M€ portant sur l'investissement et soldé en 2013.

Après une période de travaux démarrée en septembre 2011, le parc zoologique est à nouveau en exploitation depuis 2014.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-DIDEROT (PARIS VII)

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	165,08 39,21	0,00 3,81	0,00 4,23	0,00 4,25	0,00 4,26	0,00 109,33	165,08 165,08
Fonctionnement	17,56 17,56	2,20 2,20	2,45 2,45	2,46 2,46	2,47 2,47	46,96 46,96	74,11 74,11
Financement	36,20 36,20	4,69 4,69	4,69 4,69	4,70 4,70	4,72 4,72	89,57 89,57	144,57 144,57

Le contrat de partenariat de l'université de Paris est un "PPP historique". D'une durée de 30 ans, il a été signé le 24 juillet 2009 par l'université Denis Diderot (fusionnée depuis le 1er janvier 2020 avec l'université Paris V-Descartes et l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) au sein de l'université de Paris). Ce contrat a été confié au groupement UNICITE, composé lors de la signature du contrat de filiales de VINCI Construction France (GTM Bâtiment et SICRA), de GDF-Suez (Cofely), de Barclays Private Equity et de FIDEPPP (Caisses d'Epargne).

Le projet a permis d'achever l'implantation de l'université dans la ZAC Paris Rive Gauche avec la construction de quatre nouveaux bâtiments universitaires d'une surface globale de 44 550 m² pour un montant d'investissement de 157,87 M€ auquel s'est ajouté le financement de la dépollution des sols pour 0,8 M€ et du 1er équipement pour 6,41 M€.

Les redevances sont financées par crédits budgétaires depuis la livraison du premier bâtiment intervenue en novembre 2011, du second bâtiment en mai 2012 et des deux derniers en septembre 2012.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 4,25 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 4,7 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 2,46 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - UFR "MIM"

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	36,84 3,23	0,00 1,33	0,00 1,34	0,00 1,36	0,00 1,38	0,00 28,19	36,84 36,84
Fonctionnement	1,99 1,99	0,57 0,57	0,57 0,57	0,57 0,57	0,57 0,57	14,23 14,23	18,50 18,50
Financement	1,44 1,44	0,56 0,56	0,56 0,56	0,55 0,55	0,53 0,53	5,32 5,32	8,95 8,95

Le contrat de partenariat « UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique MIM » fait partie de l'Opération Campus Lorrain, financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par l'université de Lorraine le 27 février 2015 avec le groupement EIFFAGE pour une durée de 27 ans et 3 mois : 27 mois de travaux et 25 ans d'exploitation.

Le projet a permis le transfert de l'UFR MIM (Mathématiques - Informatique - Mécanique) et de 5 laboratoires de recherche qui lui sont associés du campus du Saulcy vers celui du Technopôle de Metz dans deux bâtiments neufs, l'un de 9 973 m² pour MIM et l'autre de 3 561 m² pour les laboratoires (LEM3).

Le MESRI a participé à hauteur de 31,41 M€ HT au financement du coût global de l'investissement de 32,55 M€ HT. L'AE de 36,84 M€ ouverte en 2015 correspond à la participation du MESRI et au dédit. Les frais de procédure ont été engagés et payés en 2014 pour un montant de 0,69 M€.

La mise en service des locaux est effective depuis l'été 2017, date des premiers versements de redevances.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,36 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,55 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 0,57 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR CLERMONT-FERRAND(LMV)

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	16,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,35
	1,37	0,35	0,24	0,37	0,44	13,58	16,35
Fonctionnement	1,58	0,44	0,18	0,29	0,29	5,12	7,89
	1,58	0,44	0,18	0,29	0,29	5,12	7,89
Financement	2,00	0,31	0,25	0,41	0,34	3,77	7,09
	2,00	0,31	0,25	0,41	0,34	2,77	6,09

Le contrat de partenariat « Laboratoire Magmas et Volcans » fait partie de l'Opération Campus Prometteur de Clermont-Ferrand. Il a été signé le 13 septembre 2013 avec le groupement GCC pour une durée d'exploitation de 25 ans.

Le projet a consisté en la construction d'un nouveau bâtiment sur le campus des Cézeaux de 4 200 m² de surface utile pour reloger le laboratoire Magmas et volcans et libérer le bâtiment « Kessler » optimisant ainsi le patrimoine au niveau du site.

Le montant global de l'investissement de 16 M€ HT a été financé à hauteur de 13 M€ par le MESRI et 3 M€ par les collectivités territoriales. L'AE de 16,35 M€ sur le programme 150 mise en place au moment de la signature du contrat correspond à la participation de l'Etat à l'investissement et au dédit. Les frais de procédure de 0,5 M€ ont été engagés en 2012 et payés en 2013.

Le paiement des redevances a débuté en 2016, les locaux ayant été mis à disposition des locaux au 1er trimestre 2016.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 0,37 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,41 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 0,29 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "FORMATION-INNOVATION"

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	51,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,86
	4,73	1,25	1,82	1,42	1,44	41,21	51,86
Fonctionnement	3,17	0,82	0,85	1,37	1,41	28,55	36,17
	3,17	0,82	0,85	1,37	1,41	28,55	36,17
Financement	3,70	0,95	0,81	0,73	0,73	6,37	13,29
	3,70	0,95	0,81	0,73	0,73	6,37	13,29

Le contrat de partenariat « formation-innovation » fait partie de l'Opération Campus Grand Lille financée sur crédits budgétaires. Il a été signé le 23 décembre 2013 avec le groupement Eiffage SA. Depuis la dissolution de la COMUE Université Lille Nord de France fin 2019, le contrat est porté par l'université de Lille.

Le projet se déploie sur deux sites :

- le site hospitalo-universitaire de Lille à Loos avec deux constructions : le Pôle Formation Santé (extension des locaux de formation de la Faculté de Médecine et création d'une bibliothèque centrale) et Euraspport (création de locaux pour une structure de recherche, développement, formation autour de l'activité physique adaptée) ;

- l'îlot Gare à Roubaix avec le Campus de la Distribution (regroupement de l'Institut du Marketing et du Management de la Distribution et des Langues Etrangères Appliquées - IMMD-LEA dans de nouveaux locaux permettant notamment l'abandon de locaux vétustes).

Le montant global de l'investissement s'élève à 53,2 M€ HT. Après la prise en compte d'une subvention d'investissement de 12 M€ provenant des collectivités territoriales et du dédit, la part à la charge de l'Etat a été couverte par une AE de 51,86 M€ ouverte en 2013. Des frais de procédure ont été engagés et payés en 2013 à hauteur de 1,3 M€.

La mise à disposition des locaux s'est effectuée de façon échelonnée à partir de mi 2016, date du premier versement de redevances.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,42 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,73 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 1,37 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	61,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,31
	17,18	1,17	1,13	1,15	1,15	39,54	61,31
Fonctionnement	20,38	2,54	2,56	2,56	2,60	36,15	66,78
	20,38	2,54	2,56	2,56	2,60	36,15	66,78
Financement	13,50	1,85	1,85	1,85	1,85	26,15	47,04
	13,50	1,85	1,85	1,85	1,85	26,15	47,04

Le contrat de partenariat de Sorbonne université (ex Paris IV) est un « PPP historique ». Il a été signé le 29 juillet 2009 avec la société SOPHI (Bouygues Bâtiment Île-de-France, Exprimm – filiales de Bouygues Construction –, le fonds SEIEF et Dexia Crédit local) pour une durée de 28 ans (dont 25 ans d'exploitation).

Le projet de reconstruction du site Sorbonne-Clignancourt, situé rue Francis de Croisset dans le 18ème arrondissement de Paris, a permis de porter les conditions d'enseignement du site au meilleur standard de qualité. Il a consisté en la démolition des bâtiments existants et la construction en deux phases d'un nouveau bâtiment de 21 000 m² qui abrite 8 amphithéâtres (dont un de 500 places), une bibliothèque de 4 500 m², un ensemble sportif de 1 500 m², un important pôle de musicologie et une cafétéria.

Le coût d'investissement s'est élevé à 61,31 M€ dont 3,2 M€ de surcoût lié à la dépollution des sols et 4,4 M€ de premier équipement (hors crédits CPER de 12 M€).

Les redevances sont financées par le biais de crédits budgétaires depuis la livraison de la 1ère tranche de travaux intervenue en juillet 2011 et celle de la 2ème tranche au printemps 2013.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,15 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 1,85 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 2,56 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE TOULOUSE-LE-MIRAIL (TOULOUSE II)

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	208,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208,77
	28,19	5,81	6,17	5,58	5,79	157,23	208,77
Fonctionnement	8,35	1,22	0,87	1,65	1,65	35,35	49,09
	8,35	1,22	0,87	1,65	1,65	35,35	49,09
Financement	27,50	5,97	5,63	5,80	5,55	56,45	106,90
	27,50	5,97	5,63	5,80	5,55	56,45	106,90

Le contrat de partenariat concernant la rénovation du campus du Mirail, d'une durée de 30 ans, a été signé le 21 décembre 2012 par l'université Jean Jaurès-Toulouse 2 avec la société Miralis constituée avec Vinci Construction. Cette opération, qui constitue la 3ème phase de recomposition du campus pour une surface SHON de 61 000 m², comprend la rénovation/reconstruction des bâtiments abritant les UFR « histoire, arts et archéologie », « sciences, espaces, sociétés », « lettres, philosophie, musique », la Gouvernance et des espaces mutualisés, la reconstruction du pavillon de la recherche, la construction du pôle archéo-sciences ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs.

L'AE de 202 M€, mise en place au moment de la signature du contrat, correspondant pour 185 M€ au coût de l'investissement et pour 17 M€ à celui du dédit. Les dépenses d'investissement comprennent également le financement du 1er équipement à hauteur de 6,77 M€ couverte en CP sur 3 ans (3,1 M€ en 2014, 2,7 M€ en 2015 et le solde en 2016).

Par ailleurs, le MESRI a également versé à l'université des crédits d'ingénierie et de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus) pour un montant de 4,97 M€ dont 0,3 M€ en 2020 en vue de la renégociation du financement du contrat de partenariat.

L'opération a été réalisée en plusieurs tranches de travaux avec des mises en service qui se sont étalées de mars 2015 à fin 2016. Le paiement des redevances a débuté en 2015 avec la mise à disposition des locaux réalisés lors de la 1^{ère} tranche de travaux.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 5,58 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 5,80 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 1,65 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	28,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,91
	8,30	1,09	0,85	1,01	1,10	16,56	28,91
Fonctionnement	9,40	1,38	1,70	1,42	1,40	33,60	48,89
	9,40	1,38	1,70	1,42	1,40	33,60	48,89
Financement	4,34	0,54	0,50	0,45	0,42	3,53	9,78
	4,34	0,54	0,50	0,45	0,42	3,53	9,78

Le contrat de partenariat de l'Université de Versailles-Saint-Quentin est un « PPP historique ». D'une durée de 25 ans à compter de la mise à disposition de l'ouvrage, il a été signé le 20 novembre 2009 avec la société ORIGO, constituée par les filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Ile de France, SODEARIF, Exprim), SEIEF et Dexia Crédit local.

Le projet a consisté en la construction, sur un terrain cédé gratuitement par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, d'un bâtiment de 14 000 m² pour accueillir les locaux d'enseignement et de recherche de l'UFR de santé.

Compte-tenu des financements des collectivités territoriales de 13 M€ (6 M€ de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et 7 M€ du département des Yvelines) et des crédits Etat inscrits au CPER 2007-2014 pour 10 M€, l'AE mise en place par le MESRI lors de la signature du contrat a été limitée à 28,91 M€.

La livraison du bâtiment est intervenue fin juin 2012 impliquant le paiement des redevances à partir de cette date.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,01 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,45 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 1,42 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS INNOVANT UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	24,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,56
	3,23	0,68	0,69	0,66	0,65	18,66	24,56
Fonctionnement	1,11	0,04	0,08	0,20	0,26	5,92	7,62
	1,11	0,04	0,08	0,20	0,26	5,92	7,62
Financement	3,58	0,89	0,86	0,81	0,77	8,12	15,02
	3,58	0,89	0,86	0,81	0,77	8,12	15,02

Le contrat de partenariat du campus innovant porté par l'université de Bourgogne, d'une durée d'exploitation de 25 ans, a été signé le 18 juillet 2013 avec la société PRISMA 21, filiale de la société Bouygues.

Cette opération comprenait la rénovation énergétique du bâtiment Mirande, la construction de trois bâtiments (l'institut Marey et maison de la métallurgie, un espace multiplex destiné à la vie étudiante, une maison internationale des chercheurs-MIC exploitée en résidence hôtelière).

L'AE mise en place par l'Etat lors de la signature du contrat s'élève à un montant de 24 M€ qui correspond à sa participation (22 M€ sur un coût global de l'investissement de 24,8 M€) et au dédit de 2 M€. En outre, l'université a bénéficié de crédits d'ingénierie dont 0,16 M€ au titre de l'assistance à la personne publique et de 0,4 M€ pour les frais de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus).

La mise à disposition de locaux, intervenue entre mai et juin 2015, a impliqué le paiement de redevances à partir du 2^{ème} trimestre 2015.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 0,66 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,81 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 0,20 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - BIOLOGIE-SANTE BRABOIS

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	53,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,00
	2,25	1,57	1,58	1,73	1,88	44,00	53,00
Fonctionnement	2,48	0,60	0,61	0,62	0,63	16,47	21,41
	2,48	0,60	0,61	0,62	0,63	16,47	21,41
Financement	1,60	1,16	1,14	1,01	0,86	13,35	19,10
	1,60	1,16	1,14	1,01	0,86	13,35	19,10

Le contrat de partenariat « biologie-santé Brabois » fait partie de l'Opération Campus Lorrain financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par l'université de Lorraine le 28 janvier 2016 avec le groupement EIFFAGE pour une durée de 27 ans et 4 mois (28 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Ce projet a consisté à créer sur le campus Brabois un pôle d'enseignement et de recherche dans le domaine de la santé en regroupant les UFR de pharmacie et odontologie dans un nouveau bâtiment de 8 800 m² à proximité de l'UFR de médecine, déjà présent sur le site. Le projet comprenait aussi la construction d'une animalerie principale de 1 800 m².

Le coût global de l'investissement s'élève à 43,67 M€ HT dont 43,15 M€ HT financé par l'Etat. Ce montant augmenté du dédit de 9,9 M€ a été couvert par une AE de 53 M€ sur le programme 150 en 2016.

La mise à disposition des locaux, intervenue en mai 2018, a impliqué le versement des redevances à partir de 2018.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,73 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 1,01 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 0,62 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE (UEB C@MPUS)

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	41,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,06
	3,46	0,98	1,01	1,05	1,05	33,52	41,06
Fonctionnement	4,37	0,61	0,59	0,60	0,63	12,38	19,16
	4,37	0,61	0,59	0,60	0,63	12,38	19,16
Financement	4,60	1,02	0,96	0,92	0,92	10,68	19,10
	4,60	1,02	0,96	0,92	0,92	10,68	19,10

Le contrat de partenariat du campus numérique de l'université européenne de Bretagne a été signé le 25 novembre 2013 avec la société Breizh connect avec un volet numérique d'une durée d'exploitation de 10 ans et d'un volet immobilier d'une durée d'exploitation de 25 ans. Il est porté depuis le 1er janvier 2020 par le GIP numérique de Bretagne en raison de la dissolution de la COMUE.

Le projet UEB C@mpus a permis la mise en commun, entre tous les établissements publics d'enseignement supérieur bretons, de ressources destinées à l'enseignement et à la recherche au moyen d'un ensemble d'équipements numériques installés pour partie sur des sites existants et pour partie dans quatre nouveaux bâtiments construits dans le cadre du contrat de partenariat.

L'Etat a financé sur le programme 150 uniquement le volet immobilier du contrat pour un montant d'investissement de 36,06 M€. L'AE de 41,06 M€ ouverte en 2013 correspond à ce montant augmenté du dédit de 5 M€.

Le MESRI a couvert par ailleurs les frais de procédure et d'ingénierie pour un montant total de 2,14 M€.

Le premier versement de redevances est intervenu en 2015 à la mise à disposition des locaux.

En 2022, les crédits à verser par le MESRI sont estimés à 1,05 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,92 M€ en AE et CP pour les frais financiers et à 0,60 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / PRÉSENTATION GÉNÉRALE

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	812,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	812,67
	143,14	20,78	22,37	21,78	22,35	582,28	812,70
Fonctionnement	73,71	10,96	11,25	12,63	12,84	266,68	388,07
	73,71	10,96	11,25	12,63	12,84	266,68	388,07
Financement	99,99	18,90	18,78	18,96	18,37	242,44	417,44
	99,99	18,90	18,78	18,96	18,37	242,44	417,44

Les treize marchés de partenariat conclus dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et financés sur le programme 150 ont été signés entre 2009 et 2016 :

- trois en 2009 au bénéfice des universités Sorbonne Université (ex Paris IV), Université de Paris (ex Paris VII Diderot) et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (PPP historiques) ;
- un en 2010 concernant la rénovation du parc zoologique de Paris, porté par le Muséum national d'histoire naturelle ;
- un en 2012 relatif à la rénovation du campus du Mirail par l'université Jean-Jaurès - Toulouse 2 ;

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- quatre en 2013 : Campus innovant de Dijon (université de Bourgogne), Campus prometteur de Clermont-Ferrand (Laboratoire Magma Volcan), campus numérique de l'université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille (formation et innovation) ;
- un en 2015 pour le Campus Lorrain (construction de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique » à Metz) ;
- trois en 2016 : Campus Lorrain (opération biologie-santé à Brabois à Nancy), Campus prometteur Paris-Est (réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic de l'université Gustave Eiffel - ex Paris-Est Marne-la-Vallée) et Campus Grand Lille (recherche – cité scientifique).

Toutes les opérations immobilières faisant l'objet de ces marchés ont été livrées. Le MESRI participe au financement des redevances tant pour la part investissement que pour les frais financiers ou de fonctionnement (GER et frais de gestion essentiellement).

Les montants indiqués correspondent aux crédits versés aux porteurs de projet jusqu'en 2020 (exécution), à la prévision d'exécution pour 2021, au PLF 2022 et aux besoins à partir de 2023 estimés par les porteurs de projets en 2021 à partir des contrats.

En 2021, le coût de financement des 13 PPP signés dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, pris en charge sur des crédits du programme 150, représente un montant de 30,04 M€ en AE et 52,41 M€ en CP dont :

- 22,37 M€ en CP pour couvrir des loyers "investissement" (imputation des dépenses en Titre 7) ;
- 30,04 M€ en AE et CP au titre des frais financiers et de fonctionnement (imputation des dépenses en Titre 3).

En 2022, le coût de financement des PPP qui sont pris en charge sur le programme 150 par le MESRI est estimé à 31,59 M€ en AE et 53,37 M€ en CP dont :

- 21,78 M€ en CP pour couvrir des loyers "investissement" ;
- 31,59 M€ en AE et CP au titre des frais financiers et de fonctionnement.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	925 440 000		558 410 000		109 456 700	166 795 164
Total	925 440 000		558 410 000		109 456 700	166 795 164

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	1 061 700 000	73 443 696	5 087 457	97 673 224	22 825 000	143 202 906
Total	1 061 700 000	73 443 696	5 087 457	97 673 224	22 825 000	143 202 906

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	109 456 700	166 795 164
Génération CPER 2021-2027	22 825 000	143 202 906
Total toutes générations	132 281 700	309 998 070

Les crédits inscrits dans les tableaux n'intègrent pas les moyens des contrats de convergence et de transformation (CCT) détaillés plus loin dans le texte,

Génération CPER 2015-2020

Le MESRI a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels :
 - répondre aux besoins de logements étudiants ;
 - engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
 - promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
 - connecter les campus : investir dans le numérique.

- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable :
 - déployer une politique de site ;
 - soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
 - soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

L'enveloppe contractualisée par le MESRI au titre du volet enseignement supérieur des contrats de plan État Régions 2015-2020 et les contrats spécifiques pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie était de 1 024,39 M€, après la procédure de revoyure initiée par le Premier ministre en 2016 et la clôture anticipée fin 2018 de cette génération de CPER des territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Cette enveloppe se répartit en raison de la nature des projets à hauteur de 925,44 M€ sur le programme 150 pour des opérations immobilières universitaires et de 98,95 M€ sur le programme 231 pour des celles concernant le logement étudiant.

Le taux d'exécution du volet enseignement supérieur de cette génération de CPER, à son échéance au 31 décembre 2020, a atteint 91 % en autorisations d'engagement (931,8 M€ d'AE mises à disposition entre 2015 et 2020 par le MESRI sur les programmes 150 et 231 au titre des opérations immobilières inscrites dans les CPER 2015-2020).

Pour le programme 150, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 834,65 M€. Les CP mis en place entre 2015 et 2021 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 558,41 M€ (dont 141,06 M€ inscrits en loi de finances 2021), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 66,90 %.

L'enveloppe inscrite en 2022 est de 109,46 M€ en CP qui couvrira les AE ouvertes sur le programme 150 sur cette génération de CPER. Ce montant tient compte de la mesure de transfert en faveur du programme 162 « programme d'interventions territoriales de l'État » de 0,63 M€ en CP au titre de la gestion du CCT Guyane.

Génération CPER 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER de la période 2021-2027, le MESRI s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

À ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant à contractualiser sur le programme 150 est estimé à 1 061,7 M€ Ce montant sera affiné après la signature des contrats de plan État régions qui interviendra d'ici la fin 2021.

Une enveloppe a été inscrite en loi de finances 2021 au titre de la première année d'exécution de cette génération de CPER à hauteur de 73,44 M€ en AE et 5,09 M€ en CP (montant qui tient compte des crédits redéployés au profit du

financement des contrats de convergence et de transformation -CCT- pour les territoires ultramarins détaillés ci-dessous).

L'enveloppe à financer pour 2022 sur le programme 150 pour les CPER 2021-2027 est de 97,67 M€ en AE et 22,82 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2022 pour les CCT d'un montant de 9,16 M€ en AE et 4,23 M€ en CP, détaillée ci-dessous).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	21 370 780	8 386 304	3 941 543	9 157 476	4 225 000	11 213 630
Guadeloupe	5 000 000	1 496 000	1 297 000	1 257 000	695 000	1 430 121
Martinique	5 000 000	3 319 447	2 150 000	1 585 333	1 000 000	5 022 000
La Réunion	4 904 780	3 570 857	196 543	1 049 143	1 505 000	3 006 729
Mayotte	6 466 000		298 000	5 266 000	1 025 000	1 754 780
Total	21 370 780	8 386 304	3 941 543	9 157 476	4 225 000	11 213 630

Les contrats de convergence et de transformation des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018. Le volet enseignement supérieur des CCT financé sur le programme 150 représente un montant de 27,7 M€, dont 6,33 M€ pour le CCT de la Guyane dont la gestion des crédits est transférée sur le programme 762 - Programme d'interventions territoriales de l'Etat (PITE).

À l'issue de la 3ème année des CCT (hors Guyane), le montant total des crédits mis en place depuis 2019 par le MESRI s'élève à 12,22 M€ en AE et 5,93 M€ en CP, dont une exécution pour 2021 de 8,39 M€ en AE et 3,94 M€ en CP.

Le taux d'exécution des CCT hors Guyane à fin 2021 en AE financées sur le P150 sera de 57,1 %.

Une enveloppe de 9,16 M€ en AE, qui correspond au solde du montant contractualisé par le MESRI sur le programme 150 pour les CCT Outre-Mer, et de 4,23 M€ en CP est prévue pour 2022, par redéploiement de crédits inscrits initialement pour le CPER 2021-2027.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 062 837 628	0	13 524 228 484	13 606 381 577	994 408 120

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
994 408 120	159 770 700 23 937 000	171 235 864	63 490 111	575 974 445
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
13 740 780 427 5 000 000	13 633 627 727 500 000	32 575 700	46 030 000	33 047 000
Totaux	13 817 835 427	203 811 564	109 520 111	609 021 445

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,19 %	0,24 %	0,33 %	0,24 %

La prévision de solde des engagements non couverts au 31 décembre 2021 par des crédits de paiement du programme 150 provient essentiellement de l'exécution de l'action 14 « Immobilier ».

Ce solde est **évalué à 994,4 M€** au 31 décembre 2021. Il résulte du total cumulé des engagements non couverts en crédits de paiement fin 2020 (données RAP) et des engagements prévus au cours de l'année 2021 (évaluation sur programmation), diminué de la prévision de consommation de CP pour 2021 ; ce calcul tient compte des mouvements budgétaires intervenus sur les crédits ouverts au titre de la LFI 2020 (comme la mise en réserve) connus à ce jour.

Les engagements non couverts relatifs à l'immobilier d'un montant total de 994,4 M€ concernent les dispositifs suivants :

CPER :

A la fin de l'exercice 2020, pour les CPER (contrats de plan État-région 2015-2020, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises en place s'élevaient à **359,3 M€** au 31 décembre 2020 (RAP 2020). Etant donné les prévisions d'engagement et de paiement pour 2021, le montant

prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2021 est estimé à **338,9 M€** dont 46,4 M€ au titre de fonds de concours.

Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :

Le montant total des engagements au 31 décembre 2020 est de 648,8 M€ (RAP 2020). Pour 2021, au regard de l'avancement des projets et des redevances à régler pour les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 30,5 M€ et celles des paiements de 52,9 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31 décembre 2021 s'élèverait à **626,4 M€**.

EPAURIF :

Les engagements non couverts pour le chantier de désamiantage et de rénovation du campus de Jussieu pilotés par l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) qui représentaient 4,0 M€ au 31 décembre 2020 sont maintenus à ce montant de **4,0 M€** au 31 décembre 2021.

HCPER :

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui résulte de l'avancement des opérations, est estimé à **25,1 M€ au 31 décembre 2021**, dont 10,4 M€ pour l'opération « Campus Hospitalo-universitaire Grand Paris Nord - CHUGPN).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 26,2 %**01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	47 029 608	3 659 367 607	3 706 397 215	0
Crédits de paiement	47 029 608	3 659 367 607	3 706 397 215	0

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, en France métropolitaine et DOM, les établissements de l'enseignement supérieur comptent 1 221 400 étudiants inscrits en cursus Licence (dont 55 300 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle constitue la priorité du programme 150 dans les années à venir.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 029 608	47 029 608
Rémunérations d'activité	27 079 553	27 079 553
Cotisations et contributions sociales	19 457 874	19 457 874
Prestations sociales et allocations diverses	492 181	492 181
Dépenses de fonctionnement	3 659 367 607	3 659 367 607
Subventions pour charges de service public	3 659 367 607	3 659 367 607
Total	3 706 397 215	3 706 397 215

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, 1 068 900 étudiants étaient inscrits dans un cursus Licence dans les universités (dont 54 800 inscrits en parallèle en CPGE), dont 120 900 préparant un DUT (France métropolitaine + DOM).

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à **3 659,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 67,8 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 439,7 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (70,9 M€) seront consacrés au financement des mesures suivantes :

- montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (**31,2 M€**) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;

- poursuite de la mise en œuvre de la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018 (**30,5 M€**) avec le financement de places supplémentaires dans les filières en tension, de dispositifs d'accompagnement pédagogique et de parcours personnalisés pour les étudiants les plus exposés aux risques d'échec ;

- mise en place du plan Egalité des chances recouvrant de nouvelles modalités d'accès aux formations et d'enseignement (**3 M€**) ;

- poursuite de la réforme des études de santé, dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Les moyens nouveaux (**27,8 M€**) financeront la réforme du second cycle recouvrant des enseignements et modalités d'évaluation moins théoriques (acquisition de matériels de simulation, examens cliniques objectifs et structurés), une amélioration des taux d'encadrement et la hausse du nombre d'étudiants, notamment en deuxième année de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) en raison de la disparition du numéris clausus. Une économie de - **43,4 M€** est **par ailleurs prise en compte au titre de la fin du redoublement de la première année, consécutive à la suppression de la PACES** ;

- mise en place d'un accompagnement psychologique des étudiants pour répondre aux impacts de la pandémie de COVID-19 (**3,5 M€**) ;

- mise en œuvre de l'ordonnance n°2011-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaurant une participation obligatoire des employeurs publics à la protection complémentaire aux risques de maladie, maternité et accident ainsi que la protection facultative pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**10,3 M€**) ;

- poursuite du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (nouvelle promotion dans des grades et des échelons créés et création d'échelons sommitaux) (**1,6 M€**) ;

- **6,5 M€** pour la totalité du programme sont ouverts par construction sur cette action afin de financer la convergence des régimes indemnitaires en Ile de France.

Les crédits de masse salariale **comprennent trois mesures de transferts (96,8 M€)** au titre :

- du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'ENSMM (Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques) au 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 4,1 M€ ;

- de la consolidation des passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE) intervenus en 2021 pour un montant total de 90,8 M€ ;

- de la contribution du programme 172 au financement des congés pour recherche et conversions thématiques (CRCT), prévus par la loi de programmation de la recherche, à hauteur de 1,9 M€.

- **crédits de fonctionnement récurrent (219,7 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, dont 89,3 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (**dont 3,3 M€ de moyens nouveaux**).

ACTION 17,9 %

02 – Formation initiale et continue de niveau master

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	30 020 100	2 509 171 075	2 539 191 175	0
Crédits de paiement	30 020 100	2 509 171 075	2 539 191 175	0

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	30 020 100	30 020 100
Rémunérations d'activité	17 031 560	17 031 560
Cotisations et contributions sociales	12 461 160	12 461 160
Prestations sociales et allocations diverses	527 380	527 380
Dépenses de fonctionnement	2 507 462 501	2 507 462 501
Subventions pour charges de service public	2 507 462 501	2 507 462 501
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574
Total	2 539 191 175	2 539 191 175

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Au titre de l'année universitaire 2020-2021, en France métropolitaine et DOM, plus de 673 200 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master à l'université ou dans une école d'ingénieurs sous tutelle du MESRI, dont 582 000 à l'université.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à **2 507,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 35,1 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (2 359 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (33,9 M€) seront consacrés au financement des mesures du PPCR (1,1 M€), de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (22,1 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs, à la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à protection sociale complémentaire (7,5 M€), au déploiement de dispositif favorisant l'égalité des chances (1,1 M€) et à l'accompagnement psychologique des étudiants mis en place en réponse aux impacts de la pandémie de COVID-19 (2,1 M€).

Les crédits de masse salariale comprennent un transfert de 2,9 M€ au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'ENSMM (Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques) au 1^{er} janvier 2022.

- **crédits de fonctionnement récurrent (143,9 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar de la Fondation nationale des sciences politiques, des instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), des écoles normales supérieures (ENS), du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine. Par ailleurs, 29 M€ (**dont 1,2 M€ de moyens nouveaux**) sont consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers de niveau master.

- **crédits d'accompagnement (4,5 M€)** principalement destinés au financement des concours aux grandes écoles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits sont dédiés au financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

ACTION 2,8 %

03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 641 200	392 244 750	401 885 950	0
Crédits de paiement	9 641 200	392 244 750	401 885 950	0

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence. La France comptait, en 2020-2021, 70 700 doctorants, pour près de 11 800 thèses soutenues en 2020. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 641 200	9 641 200
Rémunérations d'activité	5 522 819	5 522 819
Cotisations et contributions sociales	4 017 290	4 017 290
Prestations sociales et allocations diverses	101 091	101 091
Dépenses de fonctionnement	386 381 657	386 381 657
Subventions pour charges de service public	386 381 657	386 381 657
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093
Total	401 885 950	401 885 950

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 272 écoles doctorales qui ont accueilli 70 700 doctorants durant l'année universitaire 2020-2021.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à **386,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 4,5 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (353,1 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (4,5 M€) seront notamment consacrés au financement de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (3,2 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs, de la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à protection sociale complémentaire (1,1 M€) et des mesures du PPCR (0,2 M€).

Au regard de l'exécution 2020, cette action bénéficie par ailleurs d'un ajustement technique en provenance de l'action 17 **(+15 M€)**.

Des mesures de transferts en masse salariale (0,4 M€) viennent abonder les crédits de l'action 02 du programme 150 au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'ENSMM (Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques) au 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 0,4 M€.

- **crédits de fonctionnement récurrent (32,4 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs tels que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS) et les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;

- **crédits d'accompagnement (0,9 M€)** principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire de Florence (IUEF).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elles financent :

- **L'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence) : 5,8 M€**

Financé depuis 2010 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet institut a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de tous pays.

- **Actions d'appui : 0,1 M€**

Ces crédits financent l'association Bernard Grégory (ABG) qui œuvre pour l'évolution professionnelle des docteurs (PhD), la capacité d'innovation des entreprises et la valorisation des compétences issues de la formation par la recherche.

ACTION 0,7 %**04 – Établissements d'enseignement privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	93 895 852	93 895 852	0
Crédits de paiement	0	93 895 852	93 895 852	0

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) soutient financièrement :

- 64 associations de gestion, supports de 65 établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général - EESPIG dont 4 sont placés sous l'autorité financière du ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ;
- 4 associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La première qualification d'EESPIG ou son renouvellement sont accordés après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et examen d'un dossier, comprenant un rapport d'audit de non-lucrativité établi par un cabinet d'audit externe, par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP). La qualification est accordée pour une durée maximale de 5 ans, en fonction du calendrier des vagues contractuelles et renouvelée dans les mêmes conditions,

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chaque EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier imputé sur le Programme 150, action 4, titre 6 du MESRI, exception faite des 4 EESPIG placés sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui s'inscrivent dans les termes de la loi Rocard. Les contrats s'inscrivent dans le cadre des politiques de sites et, rendent compte des engagements des établissements sur l'ensemble des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, vie étudiante...).

Avec la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. En effet, les EESPIG, comme les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Par ailleurs, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de la procédure nationale de préinscription « Parcoursup ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	93 895 852	93 895 852
Transferts aux autres collectivités	93 895 852	93 895 852
Total	93 895 852	93 895 852

Le soutien du ministère aux EESPIG s'élève à **93,9 M€**.

Les établissements d'enseignement supérieur privés

En 2021, 64 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés bénéficient d'une subvention du MESRI.

Ces établissements assurent la formation initiale de **128 632** étudiants pour les seules préparations aux diplômes en formation initiale contrôlés par le MESRI (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre). Ces effectifs représentent environ 4% des effectifs totaux des étudiants de l'enseignement supérieur. Ils sont en augmentation de 10,3% entre la rentrée 2019 et la rentrée 2020.

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur.

La dotation aux EESPIG fera l'objet d'un nouveau modèle de répartition avec une part fixe, principale, et une part complémentaire, variable.

La part fixe, selon un critère quantitatif, se fondera sur l'évolution des effectifs étudiants, d'une année à l'autre. La part variable est établie sur des critères qualitatifs, correspondant aux priorités nationales de l'enseignement supérieur, telles que l'encadrement du corps enseignant, la recherche, la politique sociale et la participation de l'établissement à la politique de sites.

Au 1er août 2021, 65 établissements portaient la qualification d'EESPIG dont 4 établissements sont placés sous tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture qui n'ont pas vocation à recevoir de subventions du MESRI.

Après avis favorable émis par le CCESP, au 1^{er} juillet 2021, **8 arrêtés portant renouvellement de la qualification d'EESPIG et deux arrêtés portant prolongation de cette qualification, sont en cours de publication en 2021 au BOESR,**

A cours de 2021, 17 renouvellements de qualification sont inscrits dans le cadre de la vague A (2021-2025).

Seuls les établissements privés bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signent un contrat avec le MESRI et bénéficient des crédits inscrits dans le programme 150, action 4.

Les associations assurant la formation initiale des enseignants

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (L914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre, sont pris en compte, au titre de la formation initiale, les effectifs

étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire. Globalement, les effectifs pris en compte pour ces quatre associations en 2020-2021 est de 4 835 étudiants, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2019-2020. A l'exception de FORMIRIS, la stabilité des effectifs étudiants des trois autres associations de formation des enseignants est confirmée depuis plusieurs années.

ACTION 3,3 %

05 – Bibliothèques et documentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	28 826 989	432 387 859	461 214 848	0
Crédits de paiement	28 826 989	432 387 859	461 214 848	0

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé ColLEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections et, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESRI continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 826 989	28 826 989
Rémunérations d'activité	16 511 983	16 511 983
Cotisations et contributions sociales	12 009 900	12 009 900
Prestations sociales et allocations diverses	305 106	305 106
Dépenses de fonctionnement	430 238 257	430 238 257
Subventions pour charges de service public	430 238 257	430 238 257
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602
Total	461 214 848	461 214 848

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 05 s'élèvent à **430,3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 4,3 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (329 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale des personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (4,3 M€) seront consacrés au financement de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (3,1 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs, de la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à protection sociale complémentaire (1 M€) et des mesures du PPCR (0,2 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (91 M€)** pour financer le fonctionnement des établissements et des dispositifs gérés en administration centrale, notamment les crédits de l'ABES (22,1 M€) dont 18,5 M€ de soutien à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER, de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) (3,3 M€), de l'ENSSIB (1,9 M€) et du Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) (0,85 M€).

- **crédits d'accompagnement (10,3 M€)**

· **Plan bibliothèques ouvertes + : 2,1 M€**

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires (ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche et accès pendant les périodes de révision des examens) et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Trente-quatre dossiers ont été retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016. Cet effort est prolongé pour favoriser l'ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris et, parallèlement, le ministère examine les projets d'extension d'ouverture qui n'ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet lancés jusqu'ici.

· **Soutien au réseau documentaire : 5,9 M€**

La politique nationale menée en faveur de la documentation et de l'information scientifique et technique repose sur une double orientation : le soutien aux politiques d'établissement et le soutien à des projets nationaux qui impliquent l'ensemble de la communauté universitaire et permettent de faire face aux mutations du domaine.

- *Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants (5 M€)*

L'objectif est de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont ainsi concernés les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche via le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

- *Dotation au Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) en charge de la conservation partagée des collections sur support papier (0,9 M€)*

· **Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, ex-BSN) : 1,2 M€**

Héritier du dispositif BSN, le COSO a pour objectif de permettre à tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un instrument de travail indispensable pour les

chercheurs et les étudiants. À ce titre, le soutien s'articule autour des axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique et préservation des données numériques à long terme (en lien avec le CINES).

• **Soutien à la formation initiale et continue des personnels : 1,1 M€**

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (12 CFCB) à hauteur de 0,7 M€ et les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour 0,4 M€. L'ENSSIB, opérateur de soutien à la formation initiale et continue des personnels, reçoit une dotation de fonctionnement de 1,9 M€ pour mener à bien ses missions.

Ces différentes structures, qui fonctionnent en réseaux parallèles, sont engagées dans une démarche de coopération renforcée y compris avec les organismes de recherche, tant sur les programmes de formation que sur les actions de veille scientifique.

DEPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Les dépenses d'intervention de l'action 05 s'élèvent à 2,1 M€ et sont détaillées comme suit :

- **1,1 M€** pour le financement du droit de prêt auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises dans le cadre de la loi du 18 juin 2003 ;
- **0,5 M€** pour financer le fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- **0,4 M€** destinés au centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- **0,1 M€** pour le soutien des associations professionnelles [ABF (Association des bibliothèques françaises), ADBU (Association des directeurs de bibliothèques universitaires), CFIBD (Comité français international bibliothèques et documentation - IFLA), AFNOR, Institut protestant de Théologie] et le financement des sociétés savantes.

ACTION 0,9 %

13 – Diffusion des savoirs et musées

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	23 530 449	105 360 432	128 890 881	0
Crédits de paiement	23 530 449	105 360 432	128 890 881	0

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	23 530 449	23 530 449
Rémunérations d'activité	13 486 594	13 486 594
Cotisations et contributions sociales	9 794 456	9 794 456
Prestations sociales et allocations diverses	249 399	249 399
Dépenses de fonctionnement	104 560 810	104 560 810
Subventions pour charges de service public	104 560 810	104 560 810
Dépenses d'intervention	499 622	499 622
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622
Dépenses d'opérations financières	300 000	300 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000
Total	128 890 881	128 890 881

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 13 s'élèvent à **104,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 0,6 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (48,9 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée, au sein des établissements concernés (RCE ou non), aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et des musées.

Les moyens nouveaux de masse salariale (0,6 M€) seront consacrés à la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (0,5 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs, et à la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à protection sociale complémentaire (0,1 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (55,2 M€)** principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils financent également le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'école normale supérieure de Lyon, les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur et l'institut de Physique du Globe de Paris (5,6 M€).

Les crédits de masse salariale et de fonctionnement assurent le financement des musées scientifiques nationaux relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 26,9 M€

Le MNHN se voit ainsi attribuer, sur cette action, une subvention de fonctionnement de 25,7 M€ dont 16,6 M€ pour assurer son équilibre financier et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. S'y ajoute une dotation de 1,2 M€ qui permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les 18-25 ans et les enseignants.

- L'établissement public du musée du Quai Branly – Jacques Chirac (EPMQBJC) : 23,5 M€

La subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'établissement s'élève à 23,2 M€. De plus, 0,3 M€ lui sont attribués au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants. La dotation de l'établissement est assurée à parité par les deux ministères de tutelle (enseignement supérieur et culture).

- Le Musée des arts et métiers (CNAM) : 4,6 M€ (+1 M€ sur l'action 14)

Le CNAM reçoit une dotation de 4,4 M€ pour le Musée des arts et métiers lui permettant de financer sa masse salariale, son fonctionnement, des activités de muséologie, de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, 0,2 M€ sont versés à l'établissement au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les 18-25 ans et les enseignants.

- L'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : 0,5 M€

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. 0,5 M€ sont alloués chaque année à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement.

- crédits d'accompagnement (0,4 M€)

Ces crédits financent, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

DEPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont mobilisés pour financer le fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement, à terme, dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReColNat.

DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATION EN FONDS PROPRES

Les crédits alloués à l'établissement public du musée du quai Branly Jacques Chirac (EPMQBJC) au titre de ses acquisitions sont imputés sur le titre 7 dédié aux opérations financières et s'élèvent à 0,3 M€ (financement à parité avec le ministère de la culture).

ACTION 8,1 %

14 – Immobilier

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	46 776 643	1 098 157 980	1 144 934 623	5 000 000
Crédits de paiement	46 776 643	1 150 775 980	1 197 552 623	24 437 000

L'action « immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESRI consacre à la politique immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur sous sa tutelle (hors l'enveloppe extrabudgétaire non consommable de 5 Md€ dédiée à l'Opération Campus, qui produit des revenus annuels de l'ordre de 200 M€).

Le patrimoine immobilier bâti des établissements d'enseignement supérieur est étendu : plus de 6 300 bâtiments représentant plus de 15 millions de m² SUB (18 millions de m² SHON), surface qui s'est stabilisée ces dernières années. Ce parc est en partie vétuste et énergivore. Il représente une charge importante, à optimiser pour le MESRI et les établissements qui en assurent l'exploitation et l'entretien (il s'agit du deuxième poste de dépenses après la masse salariale dans le budget des opérateurs).

La politique immobilière mise en œuvre par le MESRI depuis plusieurs années vise à ce que ses opérateurs disposent d'un patrimoine dans un état satisfaisant, adapté à leurs différentes missions (enseignement, recherche, documentation, vie de campus), fonctionnel, offrant de bonnes conditions de travail et de vie à l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques et respectant les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté).

La nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus durables (prise en compte de la transition énergétique, notamment dans le cadre des obligations du décret éco-énergie tertiaire), favorisant l'inclusion (mise en place des agendas d'accessibilité programmée, les Ad'AP) et attractifs (évolution des usages avec le développement du numérique et de nouvelles pratiques pédagogiques, amélioration de la qualité des locaux qui contribue à la réussite des étudiants) constitue un enjeu important pour le MESRI.

En cohérence avec la politique immobilière de l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur sont encouragés à optimiser leur parc immobilier par une meilleure occupation des locaux existants et des mutualisations au niveau des sites. Cette démarche vise à renforcer la soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien.

La politique du MESRI s'accompagne également de leviers destinés à renforcer l'autonomie des universités dans le domaine immobilier, qui sont la dévolution en pleine propriété (ouverte à celles qui en font la demande conformément à la loi LRU du 10 août 2007) et la valorisation du parc immobilier, rendue plus facile grâce à l'assouplissement du principe de spécialité par les dispositions de la loi de finances pour 2018.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières au profit des établissements publics d'enseignement supérieur dont :

- des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP),
- des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués dans la subvention pour charges de service publique versée aux opérateurs,

des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires.

Ils permettent aussi le financement des dotations de dévolution des universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 et le financement de la SCSP de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	46 776 643	46 776 643
Rémunérations d'activité	26 896 125	26 896 125
Cotisations et contributions sociales	19 383 027	19 383 027
Prestations sociales et allocations diverses	497 491	497 491
Dépenses de fonctionnement	910 623 454	910 623 454
Subventions pour charges de service public	910 623 454	910 623 454
Dépenses d'investissement	34 048 782	41 917 082
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	34 048 782	41 917 082
Dépenses d'opérations financières	153 485 744	198 235 444
Dotations en fonds propres	153 485 744	198 235 444
Total	1 144 934 623	1 197 552 623

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DE LA DÉPENSE IMMOBILIÈRE DU PROGRAMME

Les crédits de l'action « immobilier » (hors dépenses de personnel) sont imputés selon des modalités destinées à assurer une cohérence entre la dépense « État » et la ressource « Opérateurs » ; ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- **sur le titre 3 - catégorie 32** : subventions pour charges de service public (masse salariale transférée, dépenses de maintenance et logistique immobilière, crédits de mise en sécurité, dotations de dévolution, part des redevances de marchés de partenariat (PPP) correspondant aux frais financiers et GER) ;
- **sur le titre 5 - catégorie 51** : dépenses d'investissement de l'État portant sur les opérations immobilières réalisées sous maîtrise d'ouvrage État ;
- **sur le titre 7 - catégorie 72** : participations financières - dotations en fonds propres, correspondant au financement d'opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'État à un établissement ou une collectivité territoriale ainsi qu'aux subventions de 1^{er} équipement et au financement de la part « investissement » des contrats de partenariat public-privé (PPP) signés par des opérateurs.

La dépense globale hors titre 2 de l'action s'élève à **1 098,16 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **1 150,78 M€ en crédits de paiement (CP)** dont la ventilation par titre et par type d'opérations est présentée dans un tableau récapitulatif ci-après.

Ventilation de la dépense immobilière :

	Fonctionnement		Investissement		Opérations financières		TOTAL LFI 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Constructions et 1 ^{er} équipement CPER	-	-	32,05	40,51	74,78	96,00	106,83	136,51
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNGP	-	-	2,00	2,00	24,62	24,12	26,62	26,12
Opérations hors CPER -CHUNGP	-	-	-	-	14,06	12,12	14,06	12,12
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	-	-	39,35	64,73	39,35	64,73
CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS	0,00	0,00	34,05	42,51	152,82	196,98	186,87	239,49
MASSE SALARIALE RCE	432,85	432,85	0,00	0,00	0,00	0,00	432,85	432,85
Maintenance et logistique	406,44	406,44	-	-	0,66	0,66	407,11	407,11
Charges locatives	19,30	19,30	-	-	-	-	19,30	19,30
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE	425,74	425,74	0,00	0,00	0,66	0,66	426,41	426,41
Mise en sécurité	22,60	22,60	-	-	-	-	22,60	22,60
Dévolution du patrimoine	21,94	21,94	-	-	-	-	21,94	21,94
EPAURIF	7,50	7,50	-	-	-	-	7,50	7,50
SECURITE	52,04	52,04	0,00	0,00	0,00	0,00	52,04	52,04
ACTION 14 IMMOBILIER programme 150	910,62	910,62	34,05	42,51	153,49	197,64	1 098,16	1 150,78

I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS (186,87 M€ en AE et 239,49 M€ en CP)

CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 : 106,83 M€ en AE et 136,51 M€ en CP

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte :

- le paiement des opérations engagées au titre des CPER 2015-2020,
- le financement des opérations immobilières inscrites dans la nouvelle génération de CPER 2021-2027,

- la substitution des CPER des territoires ultramarins par des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022,
- la gestion du CCT Guyane sur une action spécifique du programme 162 - interventions territoriales de l'Etat (PITE).

Les **dépenses d'investissement** d'un montant de **32,05 M€ en AE et 40,51 M€ en CP** couvrent les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

Les **dépenses d'opérations financières** correspondant à des dotations en fonds propres s'élèvent à **74,78 M€ en AE et 96,00 M€ en CP** qui correspondent à la participation de l'État aux opérations pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur, ou à une collectivité territoriale.

En plus des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant d'une part, de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) et, d'autre part, du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de 5 M€ en AE et 24,4 M€ en CP. La majorité des opérations immobilières de l'enseignement supérieur bénéficiant de fonds de concours s'inscrivent dans le cadre des contrats passés entre l'État et les régions.

OPERATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUNGP) : 26,62 M€ en AE et 26,12 M€ en CP

Un certain nombre de projets supplémentaires font l'objet d'un accompagnement particulier du MESRI dont les principaux sont les suivants :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)*

Le MNHN bénéficie d'un soutien important du MESRI pour mettre en œuvre son schéma directeur immobilier depuis de nombreuses années. Cependant, les besoins immobiliers du MNHN restent importants compte tenu de l'état dégradé du patrimoine. Le MNHN les a d'ailleurs estimés dans son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) à un montant de l'ordre de 50 M€. Une enveloppe de **15 M€ en AE et CP** est prévue en 2022 afin de poursuivre les travaux les plus urgents, nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité du public, des usagers et des collections. Ces investissements permettant un meilleur accueil des visiteurs sont ainsi en cohérence avec l'objectif de développement des ressources propres du MNHN.

- *Décontamination du site d'Arcueil*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 et qui a été abandonné en 1978. Le site a fait l'objet d'une pollution radioactive et chimique en raison des recherches que les Curie y menaient et qui reste importante malgré les actions de décontamination réalisées depuis les années 1990. La décontamination de ce site, qui comprend sa surveillance particulière (gardiennage et système anti-intrusion), sa dépollution (tri et évacuation des différents déchets radiologiques, chimiques et conventionnels après cartographie et inventaire) et son démantèlement (déconstruction des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques sanitaires et environnementaux élevés qu'il présente. La poursuite de l'opération sera financée en 2022 à hauteur de **2 M€ en AE et CP**.

- *Rénovation des locaux de l'Institut français d'archéologie orientale – IFAO*

L'IFAO (institut français d'archéologie orientale) est une des cinq écoles françaises à l'étranger (EFE). L'institut est installé dans le palais Mounira construit en 1860, situé au Caire en Egypte. Ce bâtiment présente un état de vétusté qui ne permet plus de garantir la sécurité des biens (un patrimoine unique au monde) et des personnes. Le MESRI contribue au financement de la rénovation de l'institut, notamment de la bibliothèque, à hauteur de 3,2 M€. Les travaux engagés en 2021 seront poursuivis en 2022. Une enveloppe de **1,5 M€ en CP** est prévue à ce titre en 2022.

- *Rénovation de l'Ecole Française de Rome*

L'Ecole française de Rome est une des cinq écoles françaises à l'étranger (EFE). Elle partage des locaux à Rome avec l'Ambassade de France en Italie au sein du palais Farnèse, édifice de la Renaissance. L'état du bâtiment nécessite des travaux de rénovation des toitures et d'une partie des façades qui seront réalisés par l'Ambassade de France et pour lesquels le MESRI participera à hauteur de 1,62 M€ en 2022 en AE et CP.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'Etat et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'Etat hors CPER sur le programme 150 de 23,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- La construction de la Nouvelle faculté de santé sur l'île de Nantes, à proximité du futur CHU, qui permet notamment le transfert des facultés de médecine et odontologie actuellement installées dans des locaux vétustes pour un coût total estimé à 145 M€ dont l'Etat s'est engagé à financer 36 M€ (18 M€ au titre du contrat d'avenir et 18 M€ dans le CPER 2021-2027) ; les études ont été lancées en 2020 pour permettre une mise en service du nouveau bâtiment à l'horizon 2026 ;
- La construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 sur l'île de Nantes dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'Etat hors CPER de 7,83 M€ pour un coût total de 47 M€), qui débutera en 2021 ;
- Le regroupement des activités d'enseignement supérieur et recherche, actuellement dispersées sur 3 sites, en une implantation unique, le site Heinlex (2,5 M€ financés dans le contrat d'avenir en complément des crédits inscrits dans le CPER 2015-2020) ; l'opération a été engagée en 2020.

Le besoin en financement pour 2022 des opérations prévues au contrat d'avenir, estimé en fonction de l'avancement des projets, est d'un montant total de 1 M€ en CP (0,5 M€ pour la Nouvelle Faculté de santé et 0,5 M€ pour l'IRS 2020).

- *Campus Condorcet*

Le projet Campus Condorcet, dont la première phase a été financée dans le cadre de l'Opération Campus, a pour objet le développement d'un nouveau campus consacré aux sciences humaines et sociales au nord de Paris, implanté principalement à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) et Porte de la Chapelle (18^{ème} arrondissement).

La première phase de construction à Aubervilliers, qui a été livrée, comprend des équipements mutualisés et 84 000 m² d'espaces dédiés aux équipes de recherche.

Deux phases sont à l'étude pour poursuivre le développement du campus :

- La phase 1 bis : elle correspond au siège de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) ;
- La phase 2 : elle comprend le relogement du siège de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), des espaces complémentaires pour des équipes de recherche venant de l'EHESS, Paris 1, Paris 8 et Paris 13 ainsi que des équipements mutualisés (restauration, équipement sportif, crèche, espace associatif et culturel) .

Ces deux phases, hors foncier déjà financé, sont évaluées à un coût d'environ 250 M€ (valeur 2011), dont 35 M€ pour la phase 1bis qui bénéficie par ailleurs déjà de financements à hauteur de 19 M€.

Les études de ces deux phases sont lancées et seront poursuivies en 2022. Les études de la phase 2 représentent en 2022 un besoin en financement de **8 M€ en AE et 5 M€ en CP**.

Le financement en 2022 des opérations hors CPER s'élève au total à 26,62 M€ en AE et 26,12 M€ en CP, dont **2 M€ en AE et CP pour des dépenses d'investissement et 24,62 M€ en AE et 24,12 M€ en CP pour des dépenses d'opérations financières** (dotations en fonds propres).

CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE GRAND PARIS NORD (CHUGPN) : 14,06 M€ en AE et 12,12 M€ en CP

L'opération « Campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord - CHUGPN », d'un coût total de 1 Md€ (AP-HP et Etat), regroupera sur un site unique à Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) une structure hospitalière d'une surface de plancher de 200 000 m² dont 88 000 m² pour la partie universitaire. Le projet comprendra les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris XVIII^{ème}) et Beaujon (Clichy) et les activités d'enseignement et de recherche de l'UFR santé (médecine et odontologie) de l'ex université Paris-Diderot (devenue université de Paris depuis sa fusion au 1^{er} janvier 2020 avec l'université Paris-Descartes et l'Institut de physique du Globe), en remplacement des sites actuels (Villemin, Bichat et Garancière).

Le calendrier prévisionnel prévoit une date de mise en service des bâtiments de l'université pour la rentrée 2028 au plus tard. Pour respecter ce calendrier, l'acquisition du foncier « Garibaldi-Victor Hugo » (composé de trois parcelles principales, Conforama, Gaudefroy, et Sémiso) est intervenue en 2020 et 2021 et la signature du marché public global de performance (MPGP) interviendra en 2023.

Le coût total de la partie universitaire a été actualisé à un montant de 467,53 M€ dont 103,22 M€ pour le foncier (acquisitions et dépenses associées - gardiennage, sécurisation, déconstruction, dépollution...). Cette opération est

financée principalement sur le programme 150 à hauteur de 417,53 M€, avec des ouvertures de crédits en AE et en CP qui s'échelonnent de 2017 à 2028 en fonction de l'avancement des travaux ainsi qu'au titre de l'acquisition du foncier sur le CAS immobilier (programme 723) à hauteur de 50 M€ ouverts en 2020.

Le besoin en financement sur le programme 150 en 2022 pour cette opération est d'un montant de **14,06 M€ en AE et 12,12 M€ en CP** imputé en **dépenses d'opérations financières**. Il correspond principalement aux dépenses associées au foncier (gardiennage, sécurisation, déconstruction, dépollution...) et aux diagnostics et études préalables (programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage technique, financière et juridique).

CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPERATIONS CAMPUS : 39,35 M€ en AE et 64,73 M€ en CP

La description des treize opérations réalisées en marchés de partenariat (PPP) est présentée de façon plus détaillée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés », dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

Les dépenses liées à l'exécution de ces marchés en 2022 représentent un montant de **31,59 M€ en AE et 53,37 M€ en CP**, qui correspondent aux redevances dues pour les bâtiments mis à disposition.

Par ailleurs, suite aux conclusions fin 2012 de la mission Peylet et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, les opérations prévues dans le cadre des campus prometteurs de Nantes et Nice, des campus innovants de Cergy-Pontoise et Valenciennes et les opérations « Gestion Management » du Campus Lorrain et « CRBC » du Campus prometteur de Clermont-Ferrand ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP). Une enveloppe est prévue en 2022 de **5,26 M€ en AE et 8,86 M€ en CP** pour poursuivre les opérations encore en cours (campus innovant de Cergy-Pontoise et campus prometteur de Nice).

A ces enveloppes, s'ajoute un montant de 2,5 M€ en AE et CP qui permet de couvrir des frais d'ingénierie que ces opérations nécessitent et d'éventuels aléas.

La totalité des **dépenses d'opérations financières**, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à **39,35 M€ en AE et 64,73 M€ en CP**.

II - CREDITS DE MASSE SALARIALE (432,85 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés en **dépenses de fonctionnement**, sont mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à **432,85 M€**.

Les moyens nouveaux de masse salariale (5,7 M€) seront consacrés au financement des mesures suivantes :

- montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (**4,1 M€**) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;

- mise en œuvre de l'ordonnance n°2011-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaurant une participation obligatoire des employeurs publics à la protection complémentaire aux risques de maladie, maternité et accident ainsi que la protection facultative pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (**1,4 M€**) ;

- poursuite du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (nouvelle promotion dans des grades et des échelons créés et création d'échelons sommitaux) (**0,2 M€**) ;

III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIERE (426,41 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant de **426,41 M€ en AE et CP** regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **Crédits de fonctionnement et dotations : 407,11 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **407,11 M€ en AE et CP imputés en dépenses de fonctionnement** et en dotation en fonds propres sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **Crédits d'accompagnement : 19,3 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **19,3 M€ en AE et CP imputés en dépenses de fonctionnement** permettent au MESRI d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement supérieur qui ont à recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

IV – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE (52,04 M€ en AE et en CP)**MISE EN SECURITE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 22,6 M€ en AE et en CP**

La mise en sécurité du parc immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur est un enjeu depuis plusieurs années pour le MESRI, qui a consacré des moyens financiers importants à la mise en conformité réglementaire (sécurité incendie, sanitaire...) des locaux. Depuis 2019, le MESRI s'est engagé dans une politique visant à améliorer la sûreté des campus universitaires et a décidé de contribuer au financement de travaux de sécurisation (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion ...).

En 2022, l'enveloppe de **22,6 M€ en AE et CP**, imputée en **dépenses de fonctionnement** sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires de mise en sécurité et sûreté identifiés par le MESRI et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer ce type de travaux.

DEVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,94 M€ en AE et en CP

La dévolution du patrimoine aux universités est prévue dans l'article L. 719-14 du code de l'éducation. Dans le cadre de la première vague de dévolution qui a abouti au transfert de propriété du patrimoine de l'Etat en 2011 à trois universités (Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne, Toulouse 1 et Poitiers), le MESRI a prévu de verser une dotation récurrente à chacune des trois universités. Ces dotations représentent **un montant total en 2022 de 21,94 M€ en AE et CP**, imputé en **dépenses de fonctionnement**, qui se répartit comme suit :

- université Clermont- Auvergne :	6,13 M€
- université Toulouse 1 :	5,00 M€
- université de Poitiers :	10,80 M€

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : 7,5 M€ en AE et CP

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF), créé par décret n°2010-965 du 26 août 2010, est chargé de mener les travaux de rénovation du campus de Jussieu, aujourd'hui achevé, ainsi que de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière universitaire en Ile-de-France et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des établissements d'enseignement supérieur situés dans cette région. Il conduit d'ailleurs à ce titre diverses opérations immobilières pour des établissements publics d'enseignement supérieur franciliens.

Les crédits prévus pour l'EPAURIF en 2022 d'un montant de **7,5 M€ en AE et CP** imputé en **dépenses de fonctionnement** correspondent à la dotation de fonctionnement que le MESRI lui alloue pour couvrir ses dépenses de masse salariale (5,7 M€) ainsi que les frais de fonctionnement de la structure.

ACTION 11,5 %

15 – Pilotage et support du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	125 411 873	1 501 234 473	1 626 646 346	0
Crédits de paiement	125 411 873	1 501 234 473	1 626 646 346	0

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;
- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	125 411 873	125 411 873
Rémunérations d'activité	72 166 647	72 166 647
Cotisations et contributions sociales	51 964 152	51 964 152
Prestations sociales et allocations diverses	1 281 074	1 281 074
Dépenses de fonctionnement	1 457 418 302	1 457 418 302
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 468 557	8 468 557
Subventions pour charges de service public	1 448 949 745	1 448 949 745
Dépenses d'intervention	43 816 171	43 816 171
Transferts aux autres collectivités	43 816 171	43 816 171
Total	1 626 646 346	1 626 646 346

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élèvent à 8,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, tels que le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 15 s'élèvent à **1 449 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 18,8 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (1 255,3 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (18,8 M€) seront consacrés au financement de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (11,9 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs, de la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à protection sociale complémentaire (4 M€), au développement de dispositifs favorisant l'égalité des chances (2,3 M€) ainsi que des mesures du PPCR (0,6 M€).

Les crédits de masse salariale comprennent deux transferts (1,5 M€) au titre :

- du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques (ENSMM) au 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 1,6 M€ ;
- de la participation du MESRI à la sous-direction SNU par transfert d'1 emploi d'ITRF du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » hors titre 2 et de la masse salariale afférente vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » titre 2 (-0,1 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (169,9 M€)** pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), Campus France, le GIP Erasmus +, les écoles normales supérieures (ENS), le Centre informatique national (CINES) et les grands établissements d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, MNHN, l'Université Paris Dauphine). En outre, 4 M€ sont consacrés au financement des actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

Une mesure de transfert en fonctionnement vient minorer de -0,2 M€ les crédits de l'action 15 du programme 150 au titre de la dissolution des chancelleries de Versailles et de Lyon (transfert vers le programme 214 de la dotation de fonctionnement).

- **crédits d'accompagnement (23,8 M€)** destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- **Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 9,7 M€**

Ces crédits permettent notamment de financer le Conseil national des universités (CNU) et l'atelier inter-établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS S.mart). Ils comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire (coordination de la formation continue, financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés...).

- **Développer les technologies de l'information et de la communication : 7,8 M €**

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER, et d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

- **Accompagner les établissements dans leur autonomie et dans l'organisation des concours ITRF : 5 M€**

Ces crédits permettent de financer l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation), l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du

droit, sciences économiques et sciences de gestion) et des actions visant à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- **Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 1,3 M€**

Ces crédits financent des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à 43,8 M€

Les dépenses d'intervention permettent de financer les politiques suivantes :

- *Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 9,4 M€*

Ces crédits sont consacrés à des actions de soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de développement des formations vers l'international et de participation de la France aux instances de recherche internationales.

- *Développer les technologies de l'information et de la communication : 6,1 M€*

Ces crédits financent le grand équipement national de calcul intensif (GENCI) et des actions spécifiques dédiées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et, plus généralement, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique" (GIP CNFM), le groupement d'intérêt public pour évaluer les compétences numériques (GIP PIX) et France numérique.

- *Accroître les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 3,4 M€*

Ces crédits financent notamment le protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit, ainsi que le fonctionnement de conférences et d'associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités et association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes).

- *Soutenir le dispositif des jeunes entreprises universitaires (JEU) : 2,9 M€*

Ces crédits couvrent la compensation versée par l'Etat à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les jeunes entreprises universitaires ;

- **Financer le fonctionnement de différents organismes (22 M€)** dont l'Institut de France et l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) ainsi que le HCERES qui, devenant API au 1^{er} janvier 2022, bénéficiera d'une subvention pour assurer son fonctionnement et la rémunération de ses personnels dont le plafond est fixé à 128 ETPT.

ACTION 28,6 %

17 – Recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	105 697 873	3 948 960 399	4 054 658 272	0
Crédits de paiement	105 697 873	3 948 960 399	4 054 658 272	0

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Ces opérateurs fédèrent leurs actions par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN);
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE);
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE);
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI);
- l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

Les alliances visent à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, et à bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Pour cela, elles favorisent les partenariats de recherche et les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, conçoivent des programmes thématiques de recherche et développement cohérents avec la stratégie nationale de recherche, participent à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

A ces alliances s'ajoute une thématique liée à la recherche interdisciplinaire et transversale des objets scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	105 697 873	105 697 873
Rémunérations d'activité	62 072 467	62 072 467
Cotisations et contributions sociales	42 437 477	42 437 477
Prestations sociales et allocations diverses	1 187 929	1 187 929
Dépenses de fonctionnement	3 948 439 271	3 948 439 271
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980
Subventions pour charges de service public	3 948 207 291	3 948 207 291
Dépenses d'intervention	521 128	521 128
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128
Total	4 054 658 272	4 054 658 272

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRE QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, d'un montant de 0,2 M€, sont destinés à financer notamment le fonctionnement de l'institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 17 s'élèvent à **3 948,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 54,2 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 782,7 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (54,2 M€) seront consacrés au financement de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (55,5 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs

relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs ainsi que le financement, dans le cadre du dialogue contractuel, de projets de recherche et innovation, de la mise en place de la participation obligatoire des employeurs publics à protection sociale complémentaire (11,9 M€) et des mesures du PPCR (1,8 M€).

Un ajustement technique au regard de l'exécution 2020 vient minorer cette action en parallèle d'un abondement de l'action 3 (-15 M€).

Les crédits de masse salariale comprennent une mesure de transfert de 0,4 M€ en provenance du programme 172, au titre de la création de membres supplémentaires à l'IUF (Institut universitaire de France) prévue par la loi de programmation de la recherche.

- **crédits de fonctionnement récurrent (157,1 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités, des écoles ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar des écoles normales supérieures, des écoles françaises à l'étranger, de la fondation de la Maison des sciences de l'homme, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), des Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, du Collège de France, de l'Institut physique du globe et des instituts d'études politiques.

- **crédits d'accompagnement (8,4 M€)** principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), chaque membre de l'IUF bénéficie d'une dotation budgétaire finançant les travaux de recherche de son équipe.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont destinés au financement de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	837 646 836	838 385 028	860 196 131	862 705 184
Subventions pour charges de service public	815 522 496	815 522 496	838 056 679	838 056 679
Dotations en fonds propres	21 124 340	21 862 532	20 083 052	22 592 105
Transferts	1 000 000	1 000 000	2 056 400	2 056 400
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	19 199 178	19 579 248	21 914 654	22 086 003
Subventions pour charges de service public	18 702 592	18 702 592	21 327 098	21 327 098
Dotations en fonds propres	496 586	876 656	587 556	758 905
Groupe Mines Télécom (P192)	228 253	228 253	231 264	231 264
Subventions pour charges de service public	228 253	228 253	231 264	231 264
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	735 047 644	737 370 352	859 435 293	860 482 424
Subventions pour charges de service public	732 012 952	732 012 952	855 844 673	855 844 673
Dotations en fonds propres	3 034 692	5 357 400	3 590 620	4 637 751
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	2 799 065	4 868 360	3 294 346	4 227 244
Subventions pour charges de service public	95 430	95 430	95 430	95 430
Dotations en fonds propres	2 703 635	4 772 930	3 198 916	4 131 814
Universités et assimilés (P150)	11 538 993 186	11 604 523 051	11 701 323 516	11 737 422 471
Subventions pour charges de service public	11 434 273 805	11 434 273 805	11 587 567 213	11 587 567 213
Dotations en fonds propres	104 719 381	170 249 246	113 756 303	149 855 258
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	52 626 849	53 006 919	52 788 555	52 959 904
Subventions pour charges de service public	51 465 437	51 465 437	51 536 173	51 536 173
Dotations en fonds propres	1 161 412	1 541 482	1 252 382	1 423 731
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	1 019 687	1 019 687	1 010 544	1 010 544
Subventions pour charges de service public	1 019 687	1 019 687	1 010 544	1 010 544
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	165 469	165 469	165 469	165 469
Subventions pour charges de service public	165 469	165 469	165 469	165 469
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	50 000	50 000	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000	50 000	50 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	700 000	700 000	700 000	700 000
Subventions pour charges de service public	700 000	700 000	700 000	700 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	4 000	4 000	1 070 129	1 070 129
Subventions pour charges de service public	4 000	4 000	1 070 129	1 070 129
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (P150)	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
Subventions pour charges de service public	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 803 013	23 803 013	23 803 013	23 803 013
Subventions pour charges de service public	23 503 013	23 503 013	23 503 013	23 503 013

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	300 000	300 000	300 000	300 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	56 416	56 416	57 069	57 069
Subventions pour charges de service public	56 416	56 416	57 069	57 069
X - Ecole polytechnique (P144)	5 030 689	5 030 689	5 087 472	5 087 472
Subventions pour charges de service public	5 030 689	5 030 689	5 087 472	5 087 472
CAMPUS France (P185)	2 006 933	2 006 933	2 006 933	2 006 933
Subventions pour charges de service public	1 815 491	1 815 491	1 815 491	1 815 491
Transferts	191 442	191 442	191 442	191 442
IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)	45 455	45 455	173 605	173 605
Subventions pour charges de service public	45 455	45 455	173 605	173 605
Total	13 226 922 673	13 298 342 873	13 540 807 993	13 581 738 728
Total des subventions pour charges de service public	13 092 191 185	13 092 191 185	13 395 791 322	13 395 791 322
Total des dotations en fonds propres	133 540 046	204 960 246	142 768 829	183 699 564
Total des transferts	1 191 442	1 191 442	2 247 842	2 247 842

Budgets 2021 des opérateurs de l'État (budgets initiaux 2021)

Précisions méthodologiques :

Les données relatives aux budgets initiaux 2021 des opérateurs du programme 150 sont issues de l'enquête déclarative annuelle PAP-RAP menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP), au cours des mois de juin et juillet 2021 auprès des opérateurs dont le programme 150 est chef de file.

Commentaires sur les budgets initiaux des opérateurs du P150

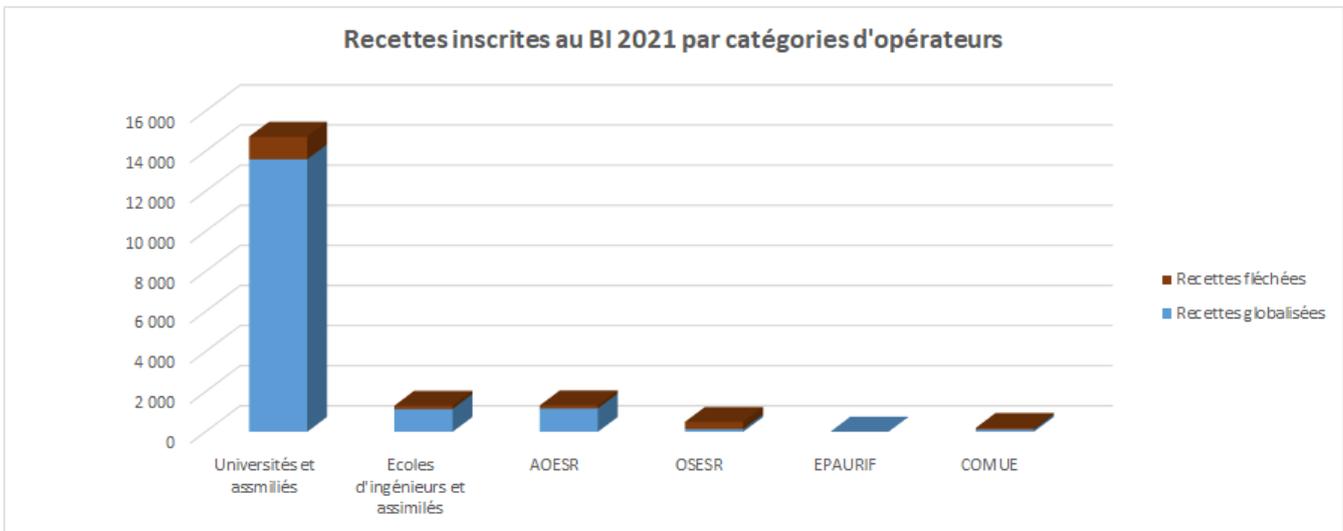
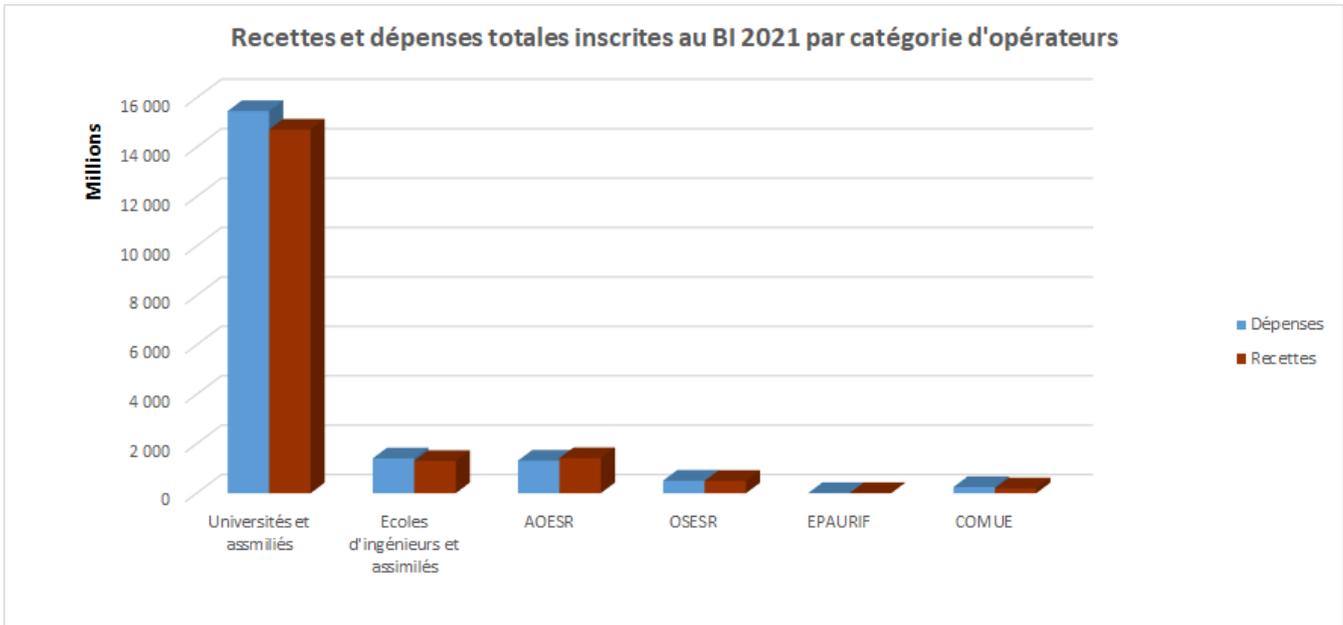
Sur la base des résultats de l'enquête, les budgets initiaux de l'ensemble des opérateurs du programme 150 indiquent :

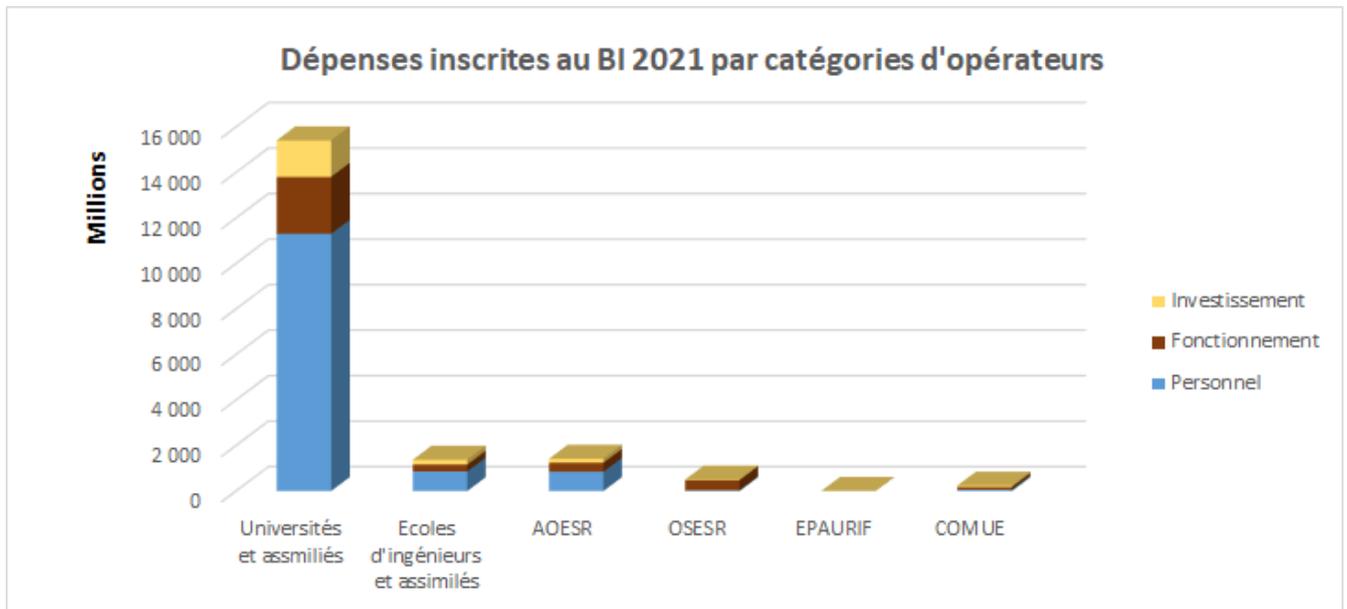
- un montant global de recettes de 18 037 M€ (16 163 M€ de recettes globalisées et 1 888 M€ de recettes fléchées).
- un montant global des dépenses de 19 109 M€ en AE et 18 988 M€ en CP, dont 13 133 M€ en AE et en CP de dépenses de personnel, 3 795 M€ en AE et 3 762 M€ en CP de dépenses de fonctionnement et 2 181 M€ en AE et 2 093 M€ en CP de dépenses d'investissement.

Ces données sont synthétisées dans les trois graphiques ci-dessous :

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO





CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	3 023	10 823	3 033	1	55	37	2 878	10 948	3 088	13	66
Communautés d'universités et d'établissements		121	950	877				106	950	921		7
Ecoles et formations d'ingénieurs		1 963	8 730	2 862	2	54		741	9 956	2 864	8	53
Universités et assimilés		240	145 366	22 202	61	345		290	145 323	24 610	82	459
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		645	191	279				631	221	279		
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France			69	2					69	2		
Total	37	5 992	166 129	29 255	64	454	37	4 646	167 467	31 764	103	585

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	166 129
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	358
Solde des transferts T2/T3	1 350
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-12
Corrections techniques	
Abattements techniques	-358
Emplois sous plafond PLF 2022	167 467
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	358

Pour l'année 2022, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 199 231 ETPT, dont 167 467 ETPT sous plafond et 31 764 ETPT décomptés hors plafond (dont 103 contrats aidés et 585 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois hors plafond rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2021 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

Emplois sous plafond Etat

La prévision 2022 de 167 467 ETPT prend en compte les transferts décrits *infra* :

- 1 243 ETPT en provenance du titre 2 au titre de l'accession de l'École nationale des Chartes (+125) et de l'INSA de Lyon (+1 003) aux RCE et de l'intégration de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne (+115) au sein de l'École centrale de Lyon intervenues au 1er janvier 2021 ;
- 108 ETPT en provenance du titre 2 au titre de l'accession de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques aux RCE au 1er janvier 2022 ;
- 1 ETPT vers le programme 214 au titre de la participation du MESRI au fonctionnement du service national universel (SNU) ;
- 30 ETPT de la catégorie « universités et assimilés » vers la catégorie des « opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » au titre d'un ajustement technique permettant de mettre en adéquation la répartition des emplois au regard de l'exécution 2020.

Emplois hors plafond Etat (finances sur ressources propres, formation continue et recherche)

La prévision des ETPT hors plafond (31 764 ETPT) est en hausse (+8,6%) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2020 (29 255 ETPT). Cette hausse prévisionnelle résulte notamment de l'augmentation du nombre d'emplois contractuels et de contrats doctorants et post-doctorants observée au cours du premier semestre 2021, en particulier dans la catégorie des universités et assimilés. Elle se fonde également sur l'augmentation du nombre de contrats aidés et d'apprentis.

Schéma d'emplois et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État

Le solde des transferts T2/T3 (1 350 ETPT) correspond aux opérations décrites *supra*, relatives à :

- l'accession de l'École nationale des Chartes (+125 ETPT) et de l'INSA de Lyon (+1 003 ETPT) aux RCE au 1er janvier 2021 ;
- l'intégration de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne au sein de l'École centrale de Lyon au 1er janvier 2021 (+115 ETPT) ;
- l'accession de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques aux RCE au 1er janvier 2022 (+108 ETPT) ;
- le transfert d'un ETPT vers le programme 214 au titre de la participation du MESRI au fonctionnement du SNU (1 ETPT).

Le solde des mesures de périmètre correspond, à l'impact du relèvement du plafond des ETPT de l'HCERES de 116 à 128 ETPT au titre du schéma d'emploi de la LPR préalablement à son passage en API (les ETP ne sont plus alors décomptés sous le plafond 'emplois du programme).

Sans tenir compte de la mesure de périmètre du passage en API de l'HCERES, le schéma d'emplois de la LPR est de 370 ETP (dont 12ETP pour l'HCERES).

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

UNIVERSITÉS ET ASSIMILÉS

En 2021, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 70 établissements (58 universités, 9 établissements expérimentaux, 1 grand établissement, 1 centre universitaire de formation et de recherche et 1 institut extérieur).

Missions

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure d'accréditation prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

L'université de Lorraine est un grand établissement (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été habilitée.

L'Institut national universitaire Jean-François Champollion, créé en 2002, a été érigé en EPSCP sous la forme d'un institut extérieur par le décret n°2015-1496 du 18 novembre 2015 relatif à l'Institut national universitaire Jean-François Champollion.

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, créé en 2011 sous la forme d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, structure l'offre de formation post-baccalauréat de l'île mahoraise.

Les établissements expérimentaux

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces nouveaux établissements sont pour la plupart d'entre eux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental. Leurs statuts peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur français.

À compter du 1er janvier 2022, les universités de Lille, de Nantes, de Montpellier, Paris 2 Panthéon-Assas changeront de statut et deviendront des Établissements publics expérimentaux.

Pour la catégorie « Universités et assimilés », la hausse du montant de la SCSP du programme 150 en PLF 2022 s'explique par les moyens nouveaux obtenus au titre de la Loi de programmation de la recherche (LPR), de la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) et de la réforme des études de santé.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	2 200	1 800	2 262	1 982
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 200	1 800	2 262	1 982
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	11 538 993	11 604 523	11 701 324	11 737 422
Subvention pour charges de service public	11 434 274	11 434 274	11 587 567	11 587 567
Dotation en fonds propres	104 719	170 249	113 756	149 855
Transfert	0	0	0	0
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	87 205	87 205	85 701	85 701
Subvention pour charges de service public	87 205	87 205	85 701	85 701
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	65 833	65 833	65 833	65 833
Subvention pour charges de service public	42 189	42 189	42 189	42 189
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	23 644	23 644	23 644	23 644
Total	11 694 231	11 759 361	11 855 120	11 890 939

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	167 568	169 933
– sous plafond	145 366	145 323
– hors plafond	22 202	24 610
<i>dont contrats aidés</i>	61	82
<i>dont apprentis</i>	345	459
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	240	290
– rémunérés par l'État par ce programme	240	290
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les données prévisionnelles relatives aux emplois sous plafond diminuent en raison du transfert de 30 ETPT de la catégorie « universités et assimilés » vers la catégorie des « opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » au titre d'un ajustement technique permettant de mettre en adéquation la répartition des emplois au regard de l'exécution 2020. Le plafond est également impacté par le transfert d'un ETPT vers le programme 214 au titre de la participation du MESRI au fonctionnement du SNU (1 ETPT) ainsi que le redéploiement permettant de relever le plafond des ETPT de l'HCERES de 116 à 128 ETPT dans le cadre de sa transformation en API.

La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre de contrats doctorants et post-doctorants observée au cours du premier semestre 2021 qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA). L'augmentation du nombre d'emplois contractuels, de contrats aidés et d'apprentis observée au cours du premier semestre 2021 explique également cette prévision.

ÉCOLES ET FORMATIONS D'INGÉNIEURS

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces 33 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

- 25 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :

- l'institut national polytechnique de Toulouse ;
- 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et Institut Polytechnique de Grenoble) ;
- 20 écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont 7 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Centre Val de Loire et l'INSA Hauts de France, créé le 1er janvier 2020), 4 écoles centrales (Centrale Lille Institut, Lyon, Nantes et Marseille), 3 universités de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne et UT Troyes) et 6 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, Clermont Auvergne INP, ENSI de Caen et ENSMA de Poitiers) ;

- 7 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :

- 2 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
 - 2 écoles nationales d'ingénieurs (ENI de Brest et ENI de Tarbes, l'ENI de Metz ayant été intégrée à l'université de Lorraine) ;
 - 3 autres EPA (Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy, école normale supérieure de Montpellier et école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon) ;
- 1 association (Institut d'optique théorique appliquée – IOTA).

Missions

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

La catégorie des Écoles d'ingénieurs et assimilés ne connaît aucune modification pour l'année 2022.

Pour la catégorie « Ecoles et formations d'ingénieurs », la hausse du montant de la SCSP du programme 150 en PLF 2022 s'explique par les moyens nouveaux obtenus au titre de la LPR et de la loi ORE.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	735 048	737 370	859 435	860 482
Subvention pour charges de service public	732 013	732 013	855 845	855 845
Dotation en fonds propres	3 035	5 357	3 591	4 638
Transfert	0	0	0	0
192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 361	9 361	9 469	9 469
Subvention pour charges de service public	9 361	9 361	9 469	9 469
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	4 766	4 766	4 766	4 766
Subvention pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 056	2 056	2 056	2 056
Total	749 175	751 498	873 671	874 718

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11 592	12 820
– sous plafond	8 730	9 956
– hors plafond	2 862	2 864
<i>dont contrats aidés</i>	2	8
<i>dont apprentis</i>	54	53
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 963	741
– rémunérés par l'État par ce programme	1 963	741
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond évoluent en raison des transferts décrits supra relatifs à l'accèsion de l'INSA de Lyon aux RCE au 1er janvier 2021 et de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques au 1er janvier 2022 et de l'intégration de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne au sein de l'École Centrale de Lyon au 1er janvier 2021. Les emplois rémunérés par l'État baissent en parallèle à due concurrence.

La légère hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre de contrats aidés.

AUTRES OPÉRATEURS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 37 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts :

- 21 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :
 - 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'Extrême-Orient, la Casa de Velasquez et l'Institut français d'archéologie orientale du Caire ;
 - 4 écoles normales supérieures : ENS Paris, ENS Lyon, ENS Cachan et ENS Rennes ;
 - 12 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), l'École pratique des hautes études (EPHE), l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Observatoire de Paris, l'Université de Paris-Dauphine, l'École nationale des Chartes, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ;
- 14 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :
 - l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) ;
 - 8 Instituts d'études politiques (IEP) ;
 - l'École nationale supérieure Louis Lumière ;
 - l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) ;

- l'Observatoire de la côte d'Azur ;
- l'Institut d'administration des entreprises de Paris ;
- l'établissement public Campus Condorcet ;
- 2 fondations reconnues d'utilité publique :
 - la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) ;
 - la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;
- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IPGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoire de Paris et de la Côte d'Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminées (écoles françaises à l'étranger) ;
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d'entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l'étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartes) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d'autres catégories d'opérateurs.

Pour la majorité des établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université de Paris-Dauphine et l'IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l'académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l'objet de contrats d'établissement avec l'État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités.

La majorité des contrats de ces établissements s'inscrivent dans le contrat de site d'un regroupement : ils en constituent alors l'un des volets spécifiques.

Pour la catégorie « Autres opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche », la hausse du montant de la SCSP du programme 150 en PLF 2022 s'explique par les moyens nouveaux obtenus au titre de la LPR et de la loi ORE.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
113 – Paysages, eau et biodiversité	1 370	1 370	2 250	2 250
Subvention pour charges de service public	1 370	1 370	1 370	1 370
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	880	880
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	837 647	838 385	860 196	862 705
Subvention pour charges de service public	815 522	815 522	838 057	838 057
Dotation en fonds propres	21 124	21 863	20 083	22 592
Transfert	1 000	1 000	2 056	2 056
175 – Patrimoines	4 006	4 006	4 006	4 006
Subvention pour charges de service public	3 888	3 888	3 888	3 888
Dotation en fonds propres	118	118	118	118

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transfert	0	0	0	0
212 – Soutien de la politique de la défense	0	0	100	100
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	100	100
231 – Vie étudiante	730	730	730	730
Subvention pour charges de service public	730	730	730	730
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	284	284	284	284
Subvention pour charges de service public	284	284	284	284
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	844 036	844 774	867 565	870 075

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	13 856	14 036
– sous plafond	10 823	10 948
– hors plafond	3 033	3 088
<i>dont contrats aidés</i>	1	13
<i>dont apprentis</i>	55	66
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	3 060	2 915
– rémunérés par l'État par ce programme	3 023	2 878
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37	37
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les données prévisionnelles relatives aux emplois sous plafond augmentent en raison de l'opération décrite supra relative à l'accès de l'École nationale des Chartres aux RCE au 1^{er} janvier 2021.

La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre de contrats doctorants et post-doctorants observée au cours du premier semestre 2021 qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA). L'augmentation du nombre d'emplois contractuels, de contrats aidés et d'apprentis observée au cours du premier semestre 2021 explique également cette prévision.

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme.

En 2021, cette catégorie regroupe les 2 chancelleries des académies de Toulouse et Paris ayant un statut d'établissement public administratif (EPA), ainsi que 11 établissements rattachés qui sont détaillés comme suit :

- 5 établissements qui ont un statut d'EPA :

- l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues ;
- le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités ;
- le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) qui assure, pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants : calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale ;
- l'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de cinquante membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études ;

- 6 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés :

- le GIP RENATER, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création (dernièrement en 2009 pour une durée de dix ans), est composé de 13 membres, dont l'État, ainsi que de plusieurs organismes de recherche.

Ses missions sont les suivantes :

- assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;
- aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et assurer leur interconnexion nationale ;
- assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.

- l'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), créée en 1992, est composée de 171 membres (les membres du groupement, définis par arrêté du 13 février 2017, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :

- de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
- d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
- de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ;
- de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
- de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.

– la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 5 ans à compter du 8 janvier 2014. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP.

La BULAC rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque dont le nouveau bâtiment a ouvert en décembre 2011. Elle est en effet partie intégrante du pôle des langues et civilisations du monde qui doit réunir sur la ZAC Paris-Rive-Gauche la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche).

La bibliothèque des langues orientales, service inter-établissements de coopération documentaire, a été intégrée à la BULAC en juin 2010.

– l'Agence Erasmus+France/ Education Formation (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1er janvier 2007, ainsi que des programmes « Erasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle devrait être prorogée jusqu'en 2020 et devenir à cette occasion l'Agence Erasmus France formation. Ce GIP, qui regroupe l'État, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'université Paris IV (désormais fusionnée avec l'université Paris VI au sein de l'université Sorbonne Université), l'université Bordeaux et la Conférence des présidents d'universités (CPU), a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires.

L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Léonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.

- l'Agence pour le développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) a été créée en 1994 pour une durée de 7 ans et a été prorogée pour une durée indéterminée par arrêté rectoral du 5 décembre 2013. Elle a pour mission première de contribuer à l'élaboration d'un plan de développement qui vise à :

- étudier des propositions de nouvelles formations ;
- favoriser la mise en place de filières mixtes à plusieurs universités ;
- développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation permanentes ;
- proposer et gérer les moyens d'intérêt communs avec les différentes universités concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante ;
- favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle.

L'ADUDA est soumise aux règles de la comptabilité publique et dispose d'un agent comptable. Ses ressources proviennent principalement des contributions de ses membres. Enfin, le commissaire du gouvernement du GIP est le recteur de l'académie de Grenoble.

- Une plateforme de MOOC (Massive Open Online Courses ou Cours en ligne ouverts à tous) dénommée FUN MOOC a été créée en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. Dans l'objectif de pérenniser ce dispositif, le ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'automne 2014 afin de confier le portage et le pilotage de cette plateforme à un groupement d'établissements. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015 et modifiée par arrêté du 11 mai 2016. Ce projet de GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de MOOC éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

En 2022, la chancellerie des académies de Toulouse sera dissoute.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	52 627	53 007	52 789	52 960
Subvention pour charges de service public	51 465	51 465	51 536	51 536
Dotation en fonds propres	1 161	1 541	1 252	1 424
Transfert	0	0	0	0
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	9 201	9 201	9 201	9 201
Subvention pour charges de service public	9 201	9 201	9 201	9 201
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	61 828	62 208	61 990	62 161

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	470	500
– sous plafond	191	221
– hors plafond	279	279
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	645	631
– rémunérés par l'État par ce programme	645	631
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les données prévisionnelles relatives aux emplois sous plafond augmentent en raison du transfert de 30 ETPT de la catégorie « universités et assimilés » vers la catégorie des « opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » au titre d'un ajustement technique permettant de mettre en adéquation la répartition des emplois au regard de l'exécution 2020.

EPAURIF - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

L'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

Il a été créé par le décret n°2010-965 du 26 août 2010 qui porte abrogation du décret de création de l'établissement public d'aménagement universitaire (EPAU) et modification du décret de l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ).

L'EPCJ a disparu en tant que tel mais ses missions, ses biens, ses droits et obligations et ses personnels ont été intégralement repris par l'EPAURIF dont le champ de compétences est plus large.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	7 500	7 500	7 500	7 500
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	7 500	7 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 500	7 500	7 500	7 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	71
– sous plafond	69	69
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

COMMUNAUTÉS D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS

La loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche.

Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés

d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1er janvier 2015.

Les COMUE assurent la coordination des politiques de leurs membres, en particulier leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert mais peuvent aussi exercer toute autre compétence transférée par leurs membres et inscrite dans leurs statuts.

Un contrat de site, qui remplace les contrats d'établissement, est conclu entre l'État et chaque COMUE. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé par les membres et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements qu'il regroupe.

Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement très variés, tant publics que privés, sous tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou sous tutelle d'autres départements ministériels ainsi que des organismes de recherche nationaux.

La tutelle, au travers du contrôle budgétaire et de légalité, est assurée par le recteur chancelier du siège de la COMUE.

En 2020, les COMUE Université Grenoble Alpes, Lille Nord de France, Université de recherche Paris Sciences & Lettres, Université Paris-Saclay, Université Paris-Seine, Université Sorbonne Paris Cité, Université Côte d'Azur, Université Bretagne-Loire, Languedoc-Roussillon Universités, Aquitaine et Centre Val de Loire ont été dissoutes.

En 2021, il existe 9 COMUE : Normandie Université, Université de Bourgogne Franche-Comté, Université de Lyon, Université Paris-Est, Université Paris-Lumière, Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, HESAM, Université confédérale Léonard de Vinci et la COMUE Angers – Le Mans.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	19 199	19 579	21 915	22 086
Subvention pour charges de service public	18 703	18 703	21 327	21 327
Dotation en fonds propres	497	877	588	759
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	286	286	286	286
Subvention pour charges de service public	286	286	286	286
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	19 485	19 865	22 201	22 372

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 827	1 871
– sous plafond	950	950
– hors plafond	877	921
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	121	106
– rémunérés par l'État par ce programme	121	106
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels observée au cours du premier semestre 2021.